SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **17 juillet 2020** suivant la convocation adressée le **10 juillet 2020**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Aéroport Grenoble Alpes Isère sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

73 conseillers en exercice : 63 présents
8 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Jean-Pierre PERROUD comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Emilie LEVIEUX, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Fabienne PAUL, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Françoise SEMPE BUFFET, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Gilles BOURDAT, Patrick CHAUMAT, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Thierry DUBUC, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Hubert FARNOUX, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON.

POUVOIRS :

Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Evelyne COLLET
Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Sébastien METAY donne pouvoir à Mireille GILIBERT
Catherine L'HOTE donne pouvoir à Joël GULLON (point 43 à 19h15),
Sébastien LAROCHE donne pouvoir à Bernard CREZE,
Frédéric BRET donne pouvoir à Kirsten CLERINO
Isabelle RIVARD donne pouvoir à Dominique PRIMAT,
Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Maurice DEBRAND (à 19h20 Point 43)
Frédéric DELEGUE donne pouvoir à Françoise SEMPE BUFFET

EXCUSES :

Christophe VIGNON
Daniel CHEMINEL,
Yannick NEUDER (point 1),
Hubert FARNOUX (point 1).

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°120-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes et vers le Bureau Communautaire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un autre établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé, afin d'assurer le bon fonctionnement de Bièvre Isère Communauté, que certaines délégations soient consenties au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président.

Suite à ces observations, il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire et au Président les attributions suivantes :

COMPETENCES	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
FINANCES	▪ Accorder des remises gracieuses inférieures ou égales à 500 €. ▪ Accorder des subventions inférieures ou égales à 1 000 € ▪ Remboursement des frais bancaires imputables à un problème de facturation dont le montant est inférieur ou égal à 500 €. ▪ Demandes de subventions. ▪ Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables ▪ Cessions de bien mobilier d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 € HT ▪ Signer les conventions avec des organismes extérieurs, supérieures à 25 000 € et inférieures ou égales à 40 000 €.	▪ Contracter et renégocier les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget. ▪ Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 500 000 €. ▪ Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux. ▪ Fixation des tarifs des services intercommunaux (piscine, médiathèque, spectacle, accueils de loisirs, …), des projets autofinancés spécifiques à la jeunesse dans le cadre de l'accompagnement de projets et de la démarche éducative associée et des séjours enfance/jeunesse ▪ Fixation des tarifs Cessions de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 10 000 € HT ▪ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, ▪ Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ▪ Passer et signer les conventions d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €,
MARCHES	▪ Prendre toute décision concernant la proposition, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, lorsque les crédits d'un montant compris entre 90 000.00 € HT et 214 000 € HT, et les avenants sont inscrits au budget.	▪ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution des Marchés à procédure adaptée et les avenants dès lors qu'ils ne bouleversent pas l'économie du marché, en matière de travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ▪ Signature des avenants pour tout marché quel que soit le montant dudit marché, dès lors que ledit avenant a pour objet exclusif la modification des coordonnées bancaires du titulaire ou la modification de l'intention relative au bénéfice de l'avance.
ASSURANCES		• Passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 89 999.99 € HT ainsi que les avenants, et accepter des indemnités de sinistres y afférent
URBANISME	▪ Accorder des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux pour les opérations de rénovation ou de construction de logements sociaux.	▪ Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autorisations de travaux (AT).
FONCIER	▪ Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti dans le cadre du budget ▪ Classement ou déclassement dans le domaine public	▪ Exercer le droit de préemption urbain dans la limite de 90 000 € ou dans le dans le cadre des projets inscrits au budget ou validé sur le principe par le conseil communautaire, ▪ Déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes ou à EPORA lors de l'aliénation d'un bien, ▪ Décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) de Bièvre Isère, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public,

		▪ Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés sans pouvoir dépasser l'estimation du service des Domaines, ▪ Signer les conventions de servitude de passage.
JURIDIQUE		▪ Avoir le droit d'ester en justice, pour les actions intentées au nom de la communauté de communes ou les actions intentées contre elle devant tout type de juridiction, ▪ Choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixation de leur rémunération et règlement des frais et honoraires. ▪ Conclusion et révision du louage de chose d'une durée n'excédant pas douze ans.
RESSOURCES HUMAINES	▪ Créer et supprimer des postes dans le cadre d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi (ancienneté, réussite à un examen professionnel), ▪ signer les conventions de mise à disposition de personnel au bénéfice des communes membres et-/ou d'un EPCI dont la communauté de communes ou de ses membres est membre, ▪ signer les conventions de mise à disposition d'un personnel communal, intercommunal ou syndical au bénéfice de la communauté de communes ▪ Prise en charge des frais de formation, de déplacement et de séjour des élus	▪ Engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3/1er et 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, si les besoins du service le justifient.
FAMILLE		▪ Déclaration d'ouverture de locaux auprès de la DDCS dans le cadre des accueils de loisirs enfance et jeunesse.

<u>Délégations aux vice-présidents :</u>

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

<u>Délégations aux agents :</u>

Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints, au Directeur Général des Services Techniques et aux directeurs de pôles. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les délégations détaillées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°121-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 55 000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 82.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est déterminé dans le respect de l'enveloppe constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER**, pour le Président, à compter du 17 juillet 2020, une indemnité au taux de 76,79 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de **FIXER**, pour les Vice Présidents, à compter du 17 juillet 2020, une indemnité au taux de 24,21 % de l'indice brut,
- de **FIXER**, pour les Conseillers Délégués, à compter du 17 juillet 2020, une indemnité au taux de 6 % de l'indice brut,
- d'**ANNEXER** à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités,
- de **PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget Principal de la communauté pour la durée du mandat.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A LA MAJORITE moins 1 Abstention (Mr Debrand).

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°122-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale / Ressources Humaines : Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'**INSCRIRE** les orientations suivantes pour le droit à formation des élus communautaires :
    - *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.),*
    - *Etre en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
    - *Favoriser l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)*

- de **FIXER** le montant maximum des dépenses de formation à 25 000 € par an;

- d'**AUTORISER** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- de **PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°123-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation des membres.

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011 en date du 05 juin 2018, portant statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante ; il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est présidée par le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Il est rappelé que l'élection se déroulera à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité de l'Assemblée délibérante (Art. L. 2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** une Commission d'Appel d'Offre à titre permanent, pour la durée du mandat.

- de **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Titulaires :
    - Françoise SEMPE BUFFET
    - Eric SAVIGNON
    - Gilles GELAS
    - Michel VEYRON
    - Maurice DEBRAND

- Suppléants :
    - Michel REVELIN
    - Hubert FARNOUX
    - Carole FAUCHON
    - Evelyne COLLET
    - André GAY

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°124-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Création de la Commission Marchés Passés en Procédure Adaptée « MAPA ».

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe. En dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La procédure de passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

Afin d'optimiser la passation de certains Marchés Passés en Procédure Adaptée, il parait opportun de créer une Commission MAPA.

Il est proposé que cette Commission soit composée de façon identique à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la création d'une Commission MAPA consultée pour la passation des Marchés passés en procédure adaptée de plus de 40 000 € H.T.
- de **DECIDER** que la Commission MAPA est Présidée par le Président de la CAO et composée de 5 membres titulaires et suppléants qui sont ceux de la Commission d'Appel d'Offres,

- de **DECIDER** que pour chaque marché soumis à l'examen de la Commission MAPA, le ou les Vice-Présidents en charge dudit Marché seront invités à participer à la commission ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes démarches et signer tout acte nécessaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°125-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011 en date du 05 juin 2018, portant statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise qu'une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes membres.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Une fois la Commission constituée, elle se réunira pour élire en son sein un Président et un Vice Président.

Pour la composition de la Commission, et dans le respect de ce qui précède, il est proposé de déterminer que la Commission sera composée d'un représentant du Conseil Municipal par Commune membre.

En l'absence de précisions légales ou réglementaires sur les modalités de désignation des membres de la CLECT, le mode de désignation est déterminé librement dans la délibération de création de la CLECT.

Au regard des enjeux financiers actuels et à venir, il parait opportun de considérer que chaque Maire devra être le représentant de la Commune au sein de la CLECT ***sauf décision différente du Maire qui désigne alors expressément un représentant de la CLECT parmi ses adjoints ou ses conseillers municipaux.***

Il est proposé d'opter pour les modalités de constitution de la CLECT de la manière suivante :

- 1 représentant par Commune membre,
- et il est proposé que chaque Maire soit le représentant de la Commune Membre au sein de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 50 membres ;

- d'**APPROUVER** les modalités suivantes de constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de **DESIGNER** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

  - 1 représentant par commune membre,
  - Et que chaque Maire soit le représentant de la Commune Membre au sein de la CLECT, ou qu'il soit représenté expressément par un conseiller municipal ou un adjoint désigné par le Maire à cet effet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°126-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle : l'Agence Iséroise de Développement Artistique (AIDA).

L'**AIDA** créée en 2004 est un établissement public de coopération culturelle constitué par le Département de l'Isère, Bièvre Isère Communauté et de la commune de La Côte Saint-André.

La vocation de l'AIDA s'inscrit dans des objectifs multiples :

- irriguer tout le département en matière artistique et culturelle en amenant concerts et actions pédagogiques jusque dans les plus petites communes,

- favoriser l'accès à la pratique artistique auprès des personnes ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour pratiquer la musique dans les institutions existantes,

- encourager la découverte des musiques auprès de tous les publics grâce à une politique tarifaire volontaire lors des concerts,

- s'engager en faveur de la formation des futurs professionnels de la musique et des amateurs, défendre toutes les esthétiques musicales, de la musique classique aux musiques actuelles et improvisées en passant par les musiques du monde, en veillant toujours à la qualité des propositions artistiques,

- soutenir les artistes confirmés et émergents ainsi que la création à travers les différentes programmations et la résidence d'artistes.

Le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger à l'Agence Iséroise de Développement Artistique (AIDA).

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Andrée RABILLOUD
  - Suppléant :
    - Anne-Marie AMICE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°127-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association les « Amis du Festival Berlioz ».

L'association les « Amis du Festival Berlioz » créée par Jean Boyer apporte un soutien à l'organisation du Festival Berlioz.

Son aide précieuse dans le recrutement et la gestion des bénévoles est indispensable pour le succès de cet évènement majeur du territoire.

Elle organise également chaque année des expositions et des évènements culturels.

Bièvre Isère est membre de droit de l'association.

Aussi, le Président informe qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant afin de siéger au Conseil d'administration de l'association les « Amis du Festival Berlioz ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Andrée RABILLOUD
    - Yannick NEUDER
  - Suppléant :
    - Anne-Marie AMICE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°128-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association « Jaspir ».

L'association JASPIR (Jeunesse Animation et Spectacles Pour Investir la Rue) a vu le jour en avril 2002 à St Jean de Bournay.

Elle a pour but :

- l'Organisation d'évènements culturels (comme 100 Détours)
- le Management et promotion d'artistes
- la Programmation d'activités artistiques tout au long de l'année (danse, théâtre …)
- la Mise à disposition de studios d'enregistrement pour les musiciens
- la Location et prestation technique pour spectacles
- les Formations à destination de professionnels de la culture

Jaspir compte 650 adhérents à travers ses différents projets.

Bièvre Isère mène régulièrement des partenariats avec Jaspir.

Aussi, le Président informe qu'il convient de désigner 1 représentant invité, sans fonction élective, afin de siéger au Conseil d'administration de l'association « JASPIR ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Représentant :
    - Andrée RABILLOUD

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°129-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein des Chartes Forestières des Bas Dauphiné / Bonnevaux et Chambaran.

La forêt représente près de 30 % du territoire de Bièvre Isère Communauté, soit près de 21 000 ha, Elle appartient très majoritairement (85 %) à des propriétaires privés et est marquée par un morcellement très important.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a mis en évidence son importance croissante pour la production d'énergie renouvelable, le stockage durable du carbone dans le bois d'œuvre, la biodiversité, l'hydrologie, l'accès de tous à la nature ainsi que sa vulnérabilité au changement climatique, tant pour la sensibilité de certaines espèces telles que le châtaignier que pour le risque d'incendie accru.

Ainsi, elle est au centre d'un grand nombre d'enjeux, souvent de malentendus et parfois de tensions entre les nombreux acteurs (propriétaires, sylviculteurs, exploitants forestiers) de l'amont de la filière et de l'aval (première et deuxième transformation du bois), les maires, souvent démunis pour maintenir en état les voies et chemins communaux, les chasseurs, les propriétaires d'étang, les randonneurs, promeneurs et cueilleurs.

Les chartes forestières de Bas-Dauphiné et Bonnevaux au nord et Chambaran au sud sont des dispositifs intercommunaux qui permettent de réunir tous ces acteurs en vue d'établir des plans d'actions pluriannuels. Elles constituent un outil de coopération des EPCI qui les composent, permettant d'harmoniser les politiques publiques à l'échelle du grand massif forestier et de mutualiser les frais d'animation.

Il est demandé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses délégués dans chacune de ces chartes :

- Charte Forestière des Bas Dauphiné / Bonnevaux pour 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Charte Forestière de Chambaran pour 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Charte Forestière des Bas Dauphiné / Bonnevaux :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Alain MEUNIER
    - Nadine GRANGIER
  - Suppléants :
    - Virginie GARREL
    - Gilles DUSSAULT

Charte Forestière de Chambaran :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Alain MEUNIER
    - Nadine GRANGIER
  - Suppléant :
    - Serge PERRAUD

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°130-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du SIRRA.

Par délibération 80-2018 du 03 avril 2018, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau visées au L211-7 du Code de l'Environnement, par la fusion des quatre syndicats de rivières existants (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte, le SIRRA (Syndicat isérois des rivières - Rhône aval). Ce syndicat est désormais constitué de 6 EPCI et du Département.

Au 1er janvier 2019, ce syndicat s'est vu transféré la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8° de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement en annexe) et des compétences facultatives (items 4°,6°,7°,11°,12° en annexe) pour les exercer sur le territoire des affluents isérois du Rhône à l'aval de Lyon. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Vu l'Article 7 des statuts du SIRRA, déterminant le nombre de représentants arrêté à 7 titulaires et 7 suppléants pour la Communauté de Communes de Bièvre Isère,

En l'absence de prescription notoire, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE :**

  Titulaires :
  - Eric SAVIGNON
  - Joël GULLON
  - Hubert FARNOUX
  - Franck POURRAT
  - Carole FAUCHON
  - Christophe BARGE
  - Bernard CREZE

  Suppléants :
  - Christian DESCOURS
  - Mireille GILIBERT
  - Catherine CARRON
  - Michel REVELIN
  - Evelyne COLLET
  - Bernard BAJAT
  - Patrick CUGNIET

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°131-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Par délibération 288-2018 du 13 décembre 2018, Bièvre Isère Communauté a approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte (ouvert) d'Aménagement du bassin versant de la Bourbre duquel relève les communes de Saint-Agnin-sur-Bion, Culin, Tramolé et Sainte-Anne-sur Gervonde, portant modification du périmètre, intégration de compétences GEMAPI et, à la carte, de compétence connexes.

Ce syndicat s'est vu transféré la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8° de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement) et les compétences facultatives (items 6°,7°,11°,12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents de la Bourbre. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Selon les termes de l'article 9 des statuts en vigueur, la communauté doit désigner :

- 1 titulaire ayant voix délibérative et 1 suppléant au collège GEMAPI pour les questions relatives aux compétences définies comme telles par la Loi ;
- 1 représentant ayant voix délibérative pour toute affaire où, au moins une commune ou EPCI représenté au sein du collège, est concerné au titre des compétences facultatives.

Il s'agit de trois personnes physiques différentes.

Vu les statuts du SMABB, notamment l'article 9 déterminant le nombre de représentants arrêté pour le collège GEMAPI à 1 titulaire et 1 suppléant et pour le collège HORS GEMAPI à 1 représentant pour la Communauté de Communes de Bièvre Isère,

Il est proposé de procéder à l'élection desdits délégués et représentant au SMABB.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE :**

Pour les compétences GEMAPI

- 1 Titulaire : Christophe BARGE
- 1 Suppléant : Pascal COMPIGNE

Pour les compétences hors GEMAPI

- 1 Titulaire : Jean-Michel DREVET

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°132-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des délégués représentant la collectivité au sein de Territoire d'Energie Isère (TE38) et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

Les réseaux de distribution sont la propriété des collectivités territoriales. Face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine, elles ont la possibilité d'adhérer au syndicat « Territoire d'énergie 38 » (anciennement SEDI).

Au fil des ans, il a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes. Il propose des actions en lien avec la maitrise de la demande en énergie, comme par exemple l'implantation de huit Installations de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire de Bièvre Isère Communauté pour le Conseil en Energie Partagée pour l'amélioration de la gestion énergétique du patrimoine communautaire (et communal), ce qui a conduit Bièvre Isère à en devenir membre.

Les enjeux de production et d'acheminement des énergies nouvelles en font un élément essentiel de la politique de transition énergétique du territoire.

Son pilotage est assumé par un comité syndical qui assume les prises de décisions formelles. Bièvre Isère Communauté est représenté par un titulaire et un suppléant.

A ses côtés est placée une Commissions Consultative Paritaire pour l'Energie qui est le lieu de la réflexion, des échanges et d'élaboration des stratégies et des programmes d'action du syndicat. Bien que dépourvue de pouvoir décisionnel, cette instance est très importante pour la prise en considération des besoins de réseau, par exemple pour le biogaz ou pour le photovoltaïque.

Considérant l'adhésion de la communauté à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant, également, sa participation à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie, CCPE, qui coordonne l'action de ses membres dans le domaine de la transition énergétique, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil communautaire de procéder à l'élection :

- D'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la collectivité au sein du Comité syndical de TE38 ;
- D'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en tout état de cause, un délégué au sein de TE38 ne peut représenter plusieurs membres ;

Considérant que le représentant de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie peut être le même que le délégué titulaire nouvellement désigné ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération portant création de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** au Comité Syndical de TE38.
    - o Titulaire : Alain MEUNIER
    - o Suppléant : Gilles GELAS
- d'**ELIRE** Mme Evelyne COLLET représentante de la collectivité au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°133-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Monsieur le Président, indique que la Communauté de Communes est appelée à intervenir au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), pour les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 1 000 m² et les projets de création entre 300 et 1 000 m² à intervenir sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est normalement représentée par le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, par un élu nommément désigné.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire sera appelé à désigner au moins 2 élus ayant capacité à représenter la Communauté de communes en cas d'empêchement ou d'absence de son Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
    - Titulaires :
        - o Emilie LEVIEUX
        - o Jean-Pierre PERROUD

appelés à suppléer le Président en fonction des dossiers présentés à la C.D.A.C..

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°134-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

La communauté de communes Bièvre Isère et La Société Publique Locale Office de Tourisme Mandrin Chambaran œuvrent ensemble pour exercer les missions générales :

- d'accueil,
- d'information des clientèles touristiques et locales,
- de promotion touristique de la destination « Terres de Berlioz »,
- de la coordination et l'animation des réseaux touristiques,
- l'observation et la veille touristique et ce, en cohérence avec les services départementaux et régionaux du tourisme.

Cette Société « Terres de Berlioz », présente entre autres au sein de trois Offices de Tourisme, se consacre également :

- à l'accompagnement et plus généralement aux aides de commerçants/restaurateurs, hôtels, compagnies de transports ainsi que toutes les entreprises qui vivent du tourisme ;
- au suivi d'initiatives privées dans le domaine du Tourisme/loisirs, aux associations, comités d'expositions, de cérémonies, réceptions, etc…, et nécessitant notamment un soutien technique pour la réalisation de leur projet ;

Le Président expose que conformément à l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale de Tourisme Mandrin Chambaran, Bièvre Isère Communauté est représentée par 14 élus au sein du Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence de procéder à leur désignation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Jean-Pierre PERROUD
    - Emilie LEVIEUX
    - Nadine GRANGIER
    - Audrey PERRIN
    - Liliane BILLARD
    - Andrée RABILLOUD
    - Kirsten CLERINO
    - Bertrand DURANTON
    - Gilbert BADEZ
    - Daniel GERARD
    - Alain COUTURIER
    - Joël MABILY
    - Patrick CHAUMAT
    - Mickaël GILLET

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°135-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein d'Initiative Bièvre Valloire (IBV).

Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises.

IBV s'engage auprès des porteurs de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises sur les deux communautés de communes, Bièvre Est et Bièvre Isère et notamment en : les informant sur les aides financières mobilisables et les accompagnant dans le montage de leur dossier de demande de financement (attribution de prêt d'honneur).

En 2019, 32 entreprises ont reçu un Prêt d'Honneur, sur Bièvre Isère Communauté, pour un montant total de 279 000€.

Le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué afin de siéger au sein d'Initiative Bièvre Valloire.

Il convient en conséquence de procéder à sa désignation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Jean-Pierre PERROUD

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°136-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : ELEGIA - Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Publique Locale « Isère Aménagement ».

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société ISÈRE Aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'administration.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** Martial SIMONDANT pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.

- de **DESIGNER** Martial SIMONDANT pour représenter la Communauté de communes aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité/ syndicat sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°137-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Contrat de Performance des Aides de l'Isère (CPAI) Isère Tourisme.

Monsieur le Président expose :

Le Département a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne) les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique des territoires.

Le CPAI Plaine BIEVRE VALLOIRE, regroupant Entre Bièvre et Rhône, Bièvre Est et Bièvre Isère Communauté dispose d'une enveloppe de 630 000€ pour 3 ans (2020-2022).

Bièvre Isère Communauté a bénéficié du financement CPAI, pour l'implantation de signalétique touristique, pour une étude sur l'émergence de la destination Terres de Berlioz, ou encore sur le réaménagement du sentier ludique du Marais, sur la base de loisirs de Faramans.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité de Pilotage du CPAI Plaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Nadine GRANGIER
    - Jean-Pierre PERROUD

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°138-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du comité de pilotage régional de l'aide « Microentreprises et Associations ».

Monsieur le Président, indique que la Communauté de Communes est appelée à intervenir au sein du comité de pilotage régional de l'aide « Microentreprises et Associations ». Ce comité de pilotage régional est instauré dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes au fonds Région Unie, un dispositif de soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire du Coronavirus. Il associe ainsi l'ensemble des partenaires financiers et opérateurs de l'opération. Ce comité aura pour objectif de piloter l'utilisation du dispositif et réajuster, le cas échéant, ses conditions d'éligibilité et de fonctionnement. Il suivra également l'état de la consommation et la liste des entreprises bénéficiaires.

La Communauté de communes est normalement représentée par le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, par un élu nommément désigné.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire sera appelé à désigner au moins 1 élu ayant capacité à représenter la Communauté de communes en cas d'empêchement ou d'absence de son Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Emilie LEVIEUX

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°139-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des délégués communautaires au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre.

Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Bièvre est composé de 5 communautés de communes adhérentes (dont Bièvre Isère Communauté) réparties sur le département de l'Isère (soit au total 94 communes et plus de 100 000 habitants). Le SICTOM assure les missions de traitement des ordures ménagères et des refus de déchèteries, la collecte sélective en points d'apport volontaire et le tri des déchets à recycler.

Le Président informe qu'il convient de désigner 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaires	Suppléants
André GAY	Véronique MARTIN
Dominique PRIMAT	Mickaël GILLET
Jean-Pierre PERROUD	Christian CHEVALLIER
Carole FAUCHON	Henri COTTINET
Bernard VEYRET	Bertrand DURANTON
Evelyne COLLET	Patrick CUGNIET
Joël MABILY	Liliane BILLARD
Charles FERRAND	Bernard CREZE
Thierry COLLION	Yves AUFRANC
Isabelle RIVARD	Sébastien LAROCHE
Gilles BOURDAT	Thierry ROLLAND
Michelle LAMOURY	Robert MANDRAND
Bernard BAJAT	Jean-Michel DREVET
Eric SAVIGNON	Pascal COMPIGNE
Hubert FARNOUX	Catherine CARRON
Michel REVELIN	Gilles DUSSAULT
Alain COUTURIER	Corinne ZIEMIANCZYK
Daniel GERARD	Jean-Paul JULIEN VIEROZ

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°140-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Proposition de désignation d'un représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence pour les communes de Roybon, Montfalcon et Saint Clair sur Galaure. Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Le processus d'élaboration et de validation de ce document est mené par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'article R 212-30 du Code de l'Environnement prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Il est donc proposé de porter à la connaissance de l'Association départementale des Maires le nom du représentant de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Eric SAVIGNON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°141-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Proposition de désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE Bièvre Liers Valloire pour les communes suivantes : Porte de Bonnevaux, Beaufort, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Forteresse, La Frette, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Mottier, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Sardieu, Sillans, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Hilaire de la Côte, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, St-Siméon de Bressieux, Thodure et Viriville. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Le processus d'élaboration et de validation de ce document est mené par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'article R 212-30 du Code de l'Environnement prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Il est donc proposé de porter à la connaissance de l'Association départementale des Maires le nom des 3 représentants de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner 3 représentants titulaires de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaires :

- Eric SAVIGNON
- Christophe BARGE
- Carole FAUCHON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°142-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au Syndicat de production d'eau potable de Toutes Aures.

Le Syndicat de production d'eau potable de Toutes-Aures a pour vocation la gestion des ouvrages de production d'eau potable nécessaires aux communes de Brion, Chasselay et Serre-Nerpol. Suite à l'arrêté préfectoral n°2014310-0004 en date du 6 novembre 2014 actant le transfert de la compétence eau potable au 1er/01/2015, Bièvre Isère Communauté siège au sein du syndicat en représentation/substitution de la commune de Brion. Par ailleurs, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté siège en représentation/substitution des communes de Chasselay et Serre-Nerpol.

En conséquence, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical, dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Eric SAVIGNON
    - Patrick CUGNIET
    - Michel VEYRON
    - Thierry DUBUC
    - André GAY
  - Suppléants :
    - Joël MABILY
    - Nadine GRANGIER

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°143-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de La Côte St André.

Vu les articles L.631-1 à L.633-1 du code du patrimoine ;

Vu les articles R.631-1 à D.631-5, R.631-6 à D.631-11, D.631-14 du code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'AVAP ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 23 janvier 2017 approuvant la procédure de révision de l'AVAP de La Côte St André ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui dispose que les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la publication de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et sont soumis au titre III du livre VI du même code.

Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection du patrimoine, telle que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte St André. Cette dernière a donc été automatiquement transformée par la loi en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Comme pour l'ancienne AVAP, un SPR nécessite la mise en place d'une commission locale du site patrimonial remarquable. Cette commission est obligatoirement composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune et de l'EPCI concernés, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, la commission peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation préalable sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment si celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du SPR. Conformément à l'article L.642-6 du Code du Patrimoine, la commission peut être entendue par le préfet de région

Suivant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la commission locale est composée :

- Des membres de droit :
    - Préfet du Département ou son représentant
    - Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
    - Architecte des Bâtiments de France (ABF)
    - Le Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme
    - Le maire de la commune concernée par le SPR
- Un maximum de 15 membres nommés dont :
    - 1/3 de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme
    - 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
    - 1/3 de personnalités qualifiées

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU après avis, suite à cette délibération, du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de La Côte St André, fixée comme suit :
    - 2 élus titulaires désignés au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté :
        - **Martial SIMONDANT**, Vice-président de Bièvre Isère Communauté en charge de l'Urbanisme,
        - **Daniel GERARD,** conseiller communautaire.
    - 2 élus suppléants désignés au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté :

- **Dominique PRIMAT**, Vice-présidente de Bièvre Isère Communauté en charge de l'Habitat et du Logement,
- **Catherine LHOTE**, conseillère communautaire.

o 2 représentants titulaires représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
- Madame ou Monsieur le Président de la SPL Office de Tourisme
- **Hervé PILAUD**, Président de l'association de sauvegarde du patrimoine de La Côte St André

o 2 représentants suppléants représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
- **Guillaume ROY**, Directeur de l'Office du Tourisme
- **Christiane CLUNIAT**, membre du bureau l'association de sauvegarde du patrimoine à La Côte Saint-André

o 2 personnes qualifiées titulaires :
- **Dominique FABRE**, historienne
- **Antoine TRONCY,** conservateur de musée Berlioz

o 2 personnes qualifiées suppléantes :
- **Patrick FONTVIEILLE**, historien
- **Mr ROZE,** architecte

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°144-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Le Président rappelle que Bièvre Isère Communauté a adhéré le 24 juin 2015 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Conformément aux statuts de l'agence, Bièvre Isère Communauté est membre actif de l'AURG, et il convient par conséquent de désigner 1 représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme : Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau.

La désignation de ce délégué s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaire :
- Martial SIMONDANT

en tant que représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°145-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du comité syndical de l'Etablissement Public du SCOT de la Grande Région Grenobloise.

Le Président informe qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région Grenobloise.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Yannick NEUDER
    - Martial SIMONDANT
    - Jean-Pierre PERROUD
    - Dominique PRIMAT
  - Suppléants :
    - Evelyne COLLET
    - Joël GULLON
    - Emilie LEVIEUX
    - Eric SAVIGNON

en tant que représentants délégués de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public du SCOT de la Grande Région Grenobloise.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A LA MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°146-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI).

Le PALHDI est un plan départemental dédié au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées. Il est élaboré et piloté par l'Etat et le Conseil Départemental. Il favorise la coordination entre les politiques sociales, les politiques du logement et les actions des différents acteurs et institutions : Etat, Conseil Départemental, Intercommunalités, Communes, bailleurs sociaux, Association Départemental d'Information pour le Logement (ADIL), Caisse d'Allocation Familiale (CAF)…

Le plan couvre un large champ d'actions et est organisé autour de deux grands chantiers :

- l'accès au logement : gestion de la demande de logement social, création d'une offre de logements à bas loyer, conditions d'accueil des sans-abri, dispositifs d'hébergement…
- le maintien dans le logement : prévention des expulsions, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique…

Les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent siéger au Bureau et au Comité de mise en œuvre du PALHDI sur demande du Conseil Départemental et de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** le Vice-Président en charge de l'Habitat pour représenter la communauté de communes dans les instances du PALHDI :
  - Titulaire :
    - Dominique PRIMAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°147-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Françoise SEMPE BUFFET
  - Suppléant :
    - Pascal COMPIGNE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°148-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté aux Conseils d'Etablissements des Collèges Jongkind, Mariotte, Rose Valland, Jacques Brel, Fernand Bouvier et du Lycée Polyvalent Hector Berlioz.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de Bièvre Isère Communauté aux Conseils d'Etablissements :

- du Collège Jongkind	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Mariotte	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Rose Valland	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Jacques Brel	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Fernand Bouvier	1 titulaire	1 suppléant
- du Lycée Polyvalent (LPO) Hector Berlioz	1 titulaire	1 suppléant

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

	Titulaires	**Suppléants**
Collège Jongkind	Virginie GARREL	Catherine CARRON
Collège Mariotte	Frédéric DELEGUE	Fabienne PAUL
Collège Rose Valland	Liliane BILLARD	Véronique MARTIN
Collège Jacques Brel	Christophe BARGE	Carole FAUCHON
Collège Fernand Bouvier	Jean-Michel NOGUERAS	Alain COUTURIER
Lycée Polyvalent Hector Berlioz	Evelyne COLLET	Patrick CHAUMAT

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°149-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Orientation Bièvre (MOB).

La MOB est une des deux Missions Locales intervenant sur le territoire intercommunal.

Bièvre Isère soutient le fonctionnement de cette structure par le versement d'une subvention annuelle au regard des missions réalisées :

1) Accompagnement du public 16-25 ans sorti du circuit scolaire et de l'emploi : relation individualisée visant à l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi : 1 380 personnes accompagnées en 2019 dont 57 % habitant Bièvre Isère (786 personnes).

2) Accompagnement et suivi des allocataires du RSA, en partenariat avec le Département de l'Isère : 119 personnes accompagnées en 2019 dont 27 de Bièvre Isère.

3) La mise en œuvre pour tous publics d'activités de planification et d'Education Familiale, en milieu scolaire et par le biais d'entretiens individualisés : 139 entretiens réalisés et 88 animations dans les établissements scolaires en 2019.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) de la Communauté de communes auprès de la Mission Orientation Bièvre (MOB), comme stipulé dans les statuts.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Gilles BOURDAT
    - Christiane D'ORNANO
    - Jean-Pierre PERROUD
  - Suppléants :
    - Isabelle RIVARD
    - Frédéric DELEGUE
    - Véronique MARTIN

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°150-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR).

L'insertion des jeunes est une difficulté récurrente. La MLIR, structure associative spécifique aux jeunes de moins de 26 ans, a été mise en place depuis une vingtaine d'année sur l'arrondissement de Vienne et sur le Nord du territoire de Bièvre Isère.

Elle apporte un soutien global de proximité à ces jeunes au moment de leur insertion professionnelle en prenant en compte l'ensemble des difficultés qu'ils peuvent rencontrer (Santé, logement, formation, recherche d'emploi).

Pour Bièvre Isère en 2019, la MLIR a accompagné des 16-25 ans sortis du circuit scolaire et de l'emploi (relation individualisée visant l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi) selon le bilan suivant :

- 78 jeunes accompagnés,
- 43 nouveaux accueils,
- 33 jeunes ont trouvé un emploi dont 13 en emploi durable.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire) de la Communauté de communes auprès de la MLIR Nord du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Gilles BOURDAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°151-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association intermédiaire ASPIT EMPLOI.

L'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) est un acteur conventionné par l'Etat depuis 1996.

Sa mission est d'assurer l'insertion des demandeurs d'emploi en grande difficulté par l'activité économique. L'association recrute et met à disposition de toute personne physique et morale, des personnes sans emploi, pour des missions telles que ménage, petits travaux, entretiens, notamment.

Son territoire d'intervention est de 70 communes, regroupant 3 intercommunalités : Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté, Communauté Entre Bièvre et Rhône en partie.

En 2019, l'Association a accompagné 136 personnes (32 827 heures de travail) dont 102 habitant le territoire.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de la Communauté de communes auprès de l'association intermédiaire ASPIT EMPLOI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Gilles BOURDAT
  - Suppléant :
    - Catherine CARRON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°152-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des 3ABI (Aide Alimentaire Bièvre Isère).

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies.

Le partenariat mis en œuvre sur les 36 communes à ce jour concernées a généré la distribution d'environ 20 000 colis par an correspondant à 110 tonnes de produits alimentaires.

Ce travail de terrain est réalisé par 80 bénévoles qui accompagnent chaque mois en moyenne 380 personnes correspondant à 190 familles différentes.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner le représentant (un délégué titulaire) de la Communauté de communes auprès de 3ABI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Gilles BOURDAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°153-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association LE TACOT.

L'association Loi de 1901 Le Tacot dont l'activité de **transport à la demande sur prescription** fonctionne sur un modèle économique basé sur des financements publics croisés et sur une optimisation organisationnelle. L'association se distingue d'un Transport à la Demande classique, car elle offre d'autres services, notamment le prêt de 2 roues et autos pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi ou à une formation.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de la Communauté de communes Bièvre Isère Communauté auprès de l'association LE TACOT, comme stipulé dans les statuts.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Gilles BOURDAT
  - Suppléant :
    - Bernard CREZE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°154-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

L'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services obéit à, en application de l'article L5211-13-1 du CGCT créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :

> *« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage » ;*

S'agissant plus particulièrement du Directeur Général des Services d'un EPCI à ficalité propre, les dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1991 prévoient expressément la possibilité d'attribuer à l'agent occupant ces fonctions un véhicule de fonction, ce qui suppose qu'il puisse l'utiliser indifféremment pour ses déplacements professionnels et privés. A ce dernier titre, l'attribution du véhicule sur la base de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, est constitutif d'un avantage en nature qui doit être évalué conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Pour procéder à cette évaluation l'autorité territoriale a le choix entre deux modalités :

- L'évaluation forfaitaire
- L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées

Le texte précise que pour un véhicule mis à disposition durant une période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022 fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique, les dépenses mentionnées ci-dessus ne tiennent pas compte des frais d'électricité engagés par l'employeur pour la recharge du véhicule et sont évaluées après application d'un abattement de 50 % dans la limite de 1 800 €uros par an.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de délibérer, en application des dispositions précitées, pour attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-43 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L5211-13-1 du CGCT ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique, en particulier son article 21 ;

Considérant que pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre deux modes d'évaluation précités ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

- de **RETENIR** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A LA MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°155-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Véhicules de service – Autorisations de remisage à domicile.

En application de l'article L5211-13-1 du CGCT créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :

> *« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage » ;*

Ces dispositions permettent donc à l'assemblée de mettre à la disposition de ses membres ou des agents de la collectivité un véhicule, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient.

Il est précisé que la mise à disposition de ces véhicules peut être accompagnée d'une autorisation permanente de remisage à domicile.

Il est donc proposé de faire application de ces dispositions pour ce qui concerne le Président, les Directions Générales des Services Adjointes et le Directeur de Cabinet.

Compte tenu de la nature de leurs fonctions qui les amènent à se déplacer fréquemment, il est également proposé à l'assemblée d'autoriser les personnes occupant les postes susvisés à remiser à leurs domiciles, et de façon permanente, les véhicules qui seront mis à leur disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifée portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, en particulier son article 21 ;

Vu l'article L5211-13-1 du CGCT créé par la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Le Président n'a pas participé aux débats et s'est retiré de la salle du Conseil au moment du vote de la présente délibération, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

- de **METTRE** un véhicule à la disposition du Président, des Directeurs Généraux des Services Adjoints et Directeurs de Cabinet.
- d'**AUTORISER** les personnes occupant les postes listés ci-dessus à remiser de façon permanente les véhicules à leur domicile.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°156-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de Cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que le poste de Directeur de Cabinet a pris fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté et qu'il convient par conséquent de le renouveler,

Considérant que le nombre d'agents de Bièvre Isère Communauté permet l'emploi de deux collaborateurs de cabinet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre le renouvellement du contrat du Directeur de cabinet en poste ainsi que l'engagement d'un second collaborateur de cabinet,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, leur traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant de leurs indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à LA MAJORITE moins 2 Abstentions.

Rapporteur : Françoise SEMPE BUFFET

EXTRAIT N°157-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création de deux emplois de Directeur Général adjoint.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer une meilleure coordination des services, il convient de créer deux nouveaux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A des filières administratives et techniques, appartenant aux cadres d'emploi d'attaché ou d'ingénieur, par voie de détachement.

Les agents détachés sur ces emplois de Directeur Général Adjoint percevront la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire des emplois fonctionnels créés, ils pourront bénéficier également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53.

Vu le décret n°87-1101du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la proposition du Président
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A LA MAJORITE moins 2 Abstentions.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°158-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Rénovation de la maison de l'enfance de Chatonnay : Validation Avant-Projet Définitif (APD) et avenant n°1 maitrise d'œuvre : honoraires définitifs.

Lors de sa session du 18 février 2020, le bureau communautaire, a attribué le marché de maitrise d'œuvre à l'équipe : SARL BARRIOS/ cabinet COSTE / REZ'On / Structures Bâtiment / ERCD.

Sur la base d'un programme de rénovation de la maison de l'enfance sur la commune de Chatônnay, augmentant la capacité d'accueil de 48 à 100 enfants, élaboré par le bureau d'étude ABAMO & CO, et validé par le conseil communautaire du 26 novembre 2019, le montant des honoraires provisoires de ladite équipe s'élevait à 99 742 € H.T. pour des travaux estimés à 780 400 € H.T. (base + variantes exigées).

L'équipe de maitrise d'œuvre, les élus et les services en charge du dossier ont travaillé sur le projet de rénovation afin d'optimiser celui-ci ainsi que son coût d'objectif, les travaux consisteront :

- en base à :
  - L'amélioration des espaces au rez de chaussée destiné aux enfants de moins de 6 ans
  - L'aménagement de l'étage destiné aux enfants de plus de 6 ans
  - Replacement de la chaudière par une Pompe à Chaleur
  - L'installation d'une cloison amovible à l'étage
  - L'agrandissement du parking comprenant 10 places supplémentaires
  - La démolition de la maison annexe
  - La création d'une rampe pour l'accès PMR aux espaces extérieurs
  - L'extension de la cour existante
  - La création d'une zone extérieure pour le stockage des poubelles
- En option :
  - Au traitement des façades

Dans le cadre du diagnostic effectué par la maitrise d'œuvre, des études techniques complémentaires (études de sol, remarques du bureau de contrôle technique) ont mis en évidence des désordres importants à traiter impérativement garantissant la structure du bâtiment, et répondant aux normes de sécurité en vigueur. Ces travaux nécessaires en base sont :

- Le remplacement des vitrages existants en vitrage feuilleté
- Le re-suivi de la couverture et le renfort de la charpente
- La réalisation d'un drain périphérique au droit du bâtiment
- La modification des installations électriques
- Le renfort des fondations

Compte tenu de ces éléments, l'estimation des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 914 100 € H.T base + options.

Nature de la dépense	**Dépenses**	
	Phase PROGRAMME	**Phase APD**
travaux y compris VRD et aménagements extérieurs	790 400,00 €	914 100,00 €
autres (honoraires MOE, études, contrôles, SPS, géomètres, réseaux, assurance, frais publication …)	217 970,00 €	218 700,00 €
TOTAL OPERATION base + variantes exigées	**1 008 370,00 €**	**1 132 800,00 €**

Options	
traitement des façades	37 300,00 €
TOTAL OPERATION base + variantes exigées + options	**1 170 100,00 €**

Le niveau de subventions attendu permettra la réalisation des travaux avec un taux de financement s'élevant à 71%, ce soutien financier provenant de nos partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département et la CAF.

Financementx mobilisables pour le batiment	Phase PROGRAMME délibération du 26 novembre 2019		Phase APD délibération prévue le 17 juillet 2020	
	taux de subvention	Montant	taux de subvention	Montant
ESTIMATION OPERATION (travaux + honoraires)		**1 008 370,00 €**		**1 132 800,00 €**
ETAT (Contrat de ruralité)	15,00%	150 000,00 €	30,00%	330 000,00 €
CONSEIL REGIONNAL (Contrat Ambition Région)	30,00%	300 000,00 €	26,00%	300 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (dotation territoriale)	15,00%	150 000,00 €	6,00%	70 000,00 €
CAF	10,00%	100 000,00 €	9,00%	100 000,00 €
TOTAL aides	**70,00%**	**700 000,00 €**	**71,00%**	**800 000,00 €**
Autofinancement	**30,00%**	**308 370,00 €**	**29,00%**	**332 800,00 €**

En vertu de l'article 139 alinéa 1° décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de la clause relative à la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le montant de rémunération définitif de ladite équipe, suivant les termes du marché, à savoir sur les travaux prévus en base.

Par ailleurs, il apparait une omission dans le montant provisoire des honoraires de l'équipe de maitrise d'œuvre (erreur de 400€) passant le montant à 100 142 € H.T. au lieu de 99 742 € H.T. (base + variantes exigées comprises).

Sur la base de ces éléments, un avenant au marché de maitrise d'œuvre initiale est proposé sur le fondement de l'article 139, 1° et 2° du décret précité.

	TRAVAUX		MOE	
PROGRAMME				
	Base	685 400,00 €		89 102,00 €
	variante exigée	95 000,00 €		10 640,00 €
TOTAL PROGRAMME		780 400,00 €		99 742,00 €
APD				
	base	838 000,00 €		100 224,80 €
	variante exigée	76 100,00 €		9 163,20 €
	option	37 300,00 €		- €
			erreur	400,00 €
TOTAL APD		951 400,00 €		109 788,00 €

Il convient de valider l'Avant-Projet-Définitif de 914 100 € H.T. ainsi que le montant du forfait définitif des honoraires de la maitrise d'œuvre 109 788.00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'Avant-Projet-Définitif avec un coût d'objectif des travaux à 914 100 € H.T..
- de **FIXER** la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture BARRIOS à 109 788.00 € H.T.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°159-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Protocole d'accord entre la SMABTP et Bièvre Isère Communauté dans le cadre du contentieux lié à la construction de la médiathèque de Saint Jean de Bournay.

La médiathèque de Saint Jean De Bournay, construite en 2005 par la commune et transférée depuis à la Communauté de Communes Bièvre Isère a subi des désordres d'étanchéité constatés dès 2008.

La couverture aluminium avait été réalisée par la Société ACEM, titulaire du lot n°4

« Couverture Aluminium Sertie »

En raison de fuites persistantes, non résolues en 2014, la Communauté de Communes du pays Saint Jeannais, a saisi le tribunal administratif à des fins d'expertise.

L'expertise ordonnée a mis en cause la Société ACEM, mais également le maitre d'œuvre Arcanes Architectes, ainsi que le bureau de contrôles Qualiconsult.

Par requête enregistrée le 4 décembre 2017, la communauté de communes BIEVRE ISERE a saisi le tribunal administratif afin d'obtenir réparation.

Selon jugement du 12 décembre 2019, le tribunal administratif a condamné solidairement les sociétés ACEM, ARCANE ARCHITECTES et QUALICONSULT à payer à la communauté de communes BIEVRE ISERE les sommes :

- de 45 939,37 € au titre des travaux réparatoires
- de 6 511,32 € au titre des frais d'expertise

La société ACEM est condamnée à prendre en charge 85% de ces montants et 1000€ au titre des frais de justice.

Compte tenu de la liquidation judiciaire de la société ACEM en date du 30 juillet 2019, la communauté de communes BIEVRE ISERE a assigné la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ACEM devant le tribunal judiciaire de GRENOBLE aux fins de la voir condamner à lui payer les sommes dues.

Par suite, les parties se sont rapprochées, après avoir discuté et convenu de concessions réciproques, un protocole d'accord a été proposé.

La SMABTP accepte de régler à la communauté de communes BIEVRE ISERE les sommes mises à la charge de la société ACEM par le tribunal administratif de GRENOBLE dans le jugement du 12 décembre 2019, soit :

- 45 467,80 € au titre des malfaçons constatées par voie d'expertise
- La somme de **1.000 €** au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La SMABTP accepte également de verser à la communauté de communes BIEVRE ISERE la somme de **1.500 €** à titre de participation au titre des frais de procès qu'elle a exposés devant le tribunal judiciaire.

La SMABTP réglera donc en exécution du présent protocole à la communauté de communes BIEVRE ISERE, qui l'accepte, la somme totale de 47.967,80 € dans le mois de la signature du présent protocole par la dernière des parties.

Moyennant le règlement de ces sommes, la communauté de communes BIEVRE ISERE renonce à toutes réclamations relatives au litige mentionné en-tête des présentes à l'encontre de la SMABTP.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le protocole actant le versement des sommes par la SMABTP en contrepartie de l'abandon de la procédure,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le protocole, permettant à Bièvre Isère Communauté de percevoir les sommes dues par la SMABTP.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°160-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Reconstruction d'un gymnase à St Jean de Bournay : Concours de maitrise d'œuvre : Constitution du jury de concours. Rectificatif de la délibération n°84-2020 du 18 mai 2020.

Par délibération n° 84-2020, le conseil communautaire du 18 mai 2020, a validé la composition du jury, dans le cadre du concours pour le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 à 26 du code de la commande publique.

Après la démission de M. Guy Gerin de ses fonctions de conseiller communautaire à Bièvre Isère communauté, et par conséquent de la liste du jury en tant que membre suppléant du collège Maitre d'Ouvrage, il convient de redésigner le jury.

Pour mémoire,

- *les membres du collège Maitre d'Ouvrage:*
    - *6 titulaires :*
        - *Le Président* *Président du jury*
        - *Eric SAVIGNON*
        - *Joël GULLON*
        - *Martial SIMONDANT*
        - *Anne-Marie AMICE*
        - *André GAY*
    - *6 suppléants :*
        - *Evelyne COLLET*
        - *Christophe BARGE*
        - *Serge PERRAUD*
        - *Françoise SEMPE BUFFET*
        - *Guy GERIN*
        - *Gilles BOURDAT*

Il est proposé :

- 6 titulaires :
    - Le Président Président du jury
    - Thierry ROLLAND
    - Michel VEYRON
    - Franck POURRAT
    - Martial SIMONDANT
    - Gilles GELAS
- 6 suppléants :
    - Evelyne COLLET
    - Joël GULLON
    - Eric SAVIGNON
    - Christophe BARGE
    - Yves AUFRANC
    - Frédéric BRET

- Le collège ci-dessous restant inchangé :
    - Ayant la même qualification ou la même expérience :
        - 1 membre de l'ordre des architectes
        - 1 membre de la chambre des ingénieurs conseils
        - CAUE
    - Ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
        - 1 représentant de la fédération tennis de table
        - 1 représentant de la région Auvergne Rhône Alpes
        - 1 représentant du Département de l'Isère

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le rectificatif de la libération n°84-2020 tel que défini ci-dessus.

- de **METTRE** en œuvre les dispositions présentées ci-dessus dans le cadre du concours de la maitrise d'œuvre.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°161-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Reconstruction d'un gymnase à St Jean de Bournay : Validation du programme et lancement du concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse+. Rectificatif de la délibération n°85-2020 du 18 mai 2020.

Par délibération n°85-2020, le conseil communautaire du 18 mai 2020 a validé le programme et autorisé le lancement du concours de la maitrise d'œuvre (MOE) sur Esquisse+ relatif au projet de construction d'un gymnase sur la commune de St Jean de Bournay.

La phase 1 de la consultation permettant la sélection des candidats, est en cours.

Après plusieurs questions de candidats pendant la publication concernant la composition de l'équipe de MOE, et le souhait de la Maitrise d'Ouvrage de confier la mission OPC à un prestataire n'ayant que cette unique fonction, il conviendrait d'apporter des modifications sur les missions complémentaires optionnelles de l'équipe de maitrise d'œuvre prévues initialement.

A savoir de supprimer la mission Ordonnancement Pilotage Coordination de l'équipe de maitrise d'œuvre, et de fixer :

- les missions complémentaires optionnelles ainsi :
    - Mission optionnelle 1 CSSI - Coordination des systèmes de sécurité incendie
    - Mission optionnelle 2 : Etude de faisabilité d'approvisionnement énergétique
    - Mission optionnelle 3 : TDS - Traitement de la signalétique
    - Mission optionnelle 4 : DEM - Dossier Exploitation Maintenance
    - Mission optionnelle 5 : SYNT : synthèse des études d'exécution
- la composition de l'équipe de maitrise d'œuvre :
    - Architecture (mandataire),
    - Economie de la construction,
    - Structure (multi compétences : béton, bois, métal, etc…),
    - VRD / Paysage
    - Tous Fluides,
    - Thermique,
    - QEB et performance énergétique (cette compétence devra être portée par un bureau d'études spécialisé ou un bureau d'études Tous Corps d'Etats disposant de ces compétences de manière avérée),
    - Acoustique,
    - Coordination SSI.
    - BIM manager

Dans le cadre de l'analyse des offres, il conviendrait également de hiérarchiser les critères de classement des prestations ainsi :

1- Adéquation du projet au programme et fonctionnalité de l'équipement
2- Qualités architecturales, paysagères et urbaines du projet
3- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle
4- Qualité de la démarche environnementale
5- Respect du calendrier de l'opération

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le rectificatif de la délibération n°85-2020 tel que défini ci-dessus.

- de **METTRE** en œuvre les dispositions présentées ci-dessus dans le cadre du concours de la maitrise d'œuvre.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Emilie LEVIEUX

EXTRAIT N°162-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Compléments au plan de soutien et de relance pour l'économie locale de Bièvre Isère Communauté et contribution au fonds Régional « Unie ».

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus engendre des impacts économiques sans précédent. Au niveau national, sur le 1er trimestre, on a déjà enregistré une baisse de 6 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Aujourd'hui, elle est donnée à – 11 %.
Les entreprises Bièvre Iséroises, qu'elles soient Artisanales (1 400), Commerciales (500), Touristiques (200), Agricoles (600), ou Industrielles (400), sont toutes fortement impactées.

En complément des mesures Etat et Région, Bièvre Isère lors du Conseil Communautaire du 18 Mai, a validé un plan de soutien et de relance s'articulant autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Allégement de charges**

Il s'agit d'effectuer le report des loyers et charges des bâtiments locatifs : 3 mois de loyers (Mars/Avril/Mai) qui seront reportés et facturés courant 2021. L'allégement de charges passe également par une proposition de report des factures d'eau pour les très petites entreprises (effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 Millions d'euros) ainsi que pour les activités agricoles. Pour ne pas fragiliser la trésorerie des hébergeurs, la Taxe de Séjour 2019 a été reportée et ne sera appelée à être versée qu'à compter de cette fin d'année.

- **Axe 2 : Redéploiement des actions partenariales**

Bièvre Isère Communauté a conclu bon nombre de partenariats avec les chambres consulaires : Chambre de l'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère.
Ces conventions sont à l'étude afin de réorienter une partie des actions vers des actions d'aides et d'accompagnement aux entreprises en difficultés.

- **Axe 3 : Stimulation de la commande publique**

Il est proposé : la non-application des pénalités de retard et l'anticipation des commandes (avec si possible, augmentation des acomptes à hauteur de 50 %)

- **Axe 4 : Fonds d'urgence pour les entreprises**

Il a été également proposé d'abonder au fonds régional d'urgence pour les entreprises à hauteur de 500 000€ permettant d'octroyer des avances remboursables aux entreprises du territoire (entre 3000€ et 20 000€) avec un différé de remboursement (maximum 24 mois).

- **Axe 5 : Stimuler la consommation locale pour soutenir la reprise**

Notamment, en mobilisant fortement nos actions de communication, nos multiples publications et en participant à la promotion d'offres locales ;
Ainsi pour nos producteurs, commerçants, restaurateurs et hébergeurs nous proposerons différentes actions de promotion par le biais de nos dispositifs existants (chèques cadeaux BI Happy Shopping, Office de Tourisme…) pour relancer les achats de proximité et soutenir notre économie locale.

LE PROJET

La Région Auvergne Rhône Alpes a apporté plusieurs modifications quant à la participation des EPCI au fonds régional d'urgence et la commission permanente du 19 juin 2020 a acté le dispositif (cf. en pièce annexe la Convention) qui sera mis en œuvre.

Le fonds d'urgence pour les entreprises se nomme désormais « Fonds Région Unie » et il permet de mobiliser deux types d'aides :

1) Le fonds micro-entreprises et associations : qui constitue le fonds d'avance remboursable entre 3 000€ et 20 000€ et qui reste inchangé par rapport à la précédente version de la convention (instruction par les plateformes). La région et la banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 2€/habitants
2) Mais également le fonds d'urgence tourisme qui est un dispositif régional. Ce fonds d'urgence sous forme de subventions (maximum 5000€) s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés du secteur du Tourisme, ayant connu une perte de chiffre d'affaires supérieure à 20% et ayant contracté des emprunts. Il s'agit d'une aide de trésorerie permettant de couvrir les emprunts en cours. Les demandes sont instruites par la direction du Tourisme de la Région.

Désormais, l'abondement au fonds région « Unie » propose une participation à ces deux aides.

Les EPCI sont invitées à participer à hauteur de 2€/habitants pour chaque aide.

Bièvre Isère Communauté, avait validé le principe d'abonder le fonds microentreprises et associations à hauteur de 500 000 €. Pour maintenir cette participation, il est proposé :

- D'abonder à hauteur de 2€/habitants pour le fonds d'urgence tourisme soit 110 000€
- De dédier le reste de la contribution au fonds régional microentreprises et associations soit 390 000 € soit 7€/habitants

Bien entendu, la contribution du territoire sera exclusivement destinée aux entreprises de Bièvre Isère.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan de soutien et de relance pour l'économie locale de Bièvre Isère Communauté.
- de **VALIDER** la participation financière de Bièvre Isère Communauté au fonds régional Uni à hauteur 500 000 € (110 000 € pour le fonds Tourisme et 390 000 € pour le fonds microentreprises et associations).
- d'**AUTORISER** le Président (ou le Vice-Président au Développement Economique) à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses, et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Emilie LEVIEUX

EXTRAIT N°163-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention cadre de partenariat pour 2020/2021 avec le Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère.

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour l'économie de proximité de Bièvre Isère est un rassemblement regroupant les acteurs de l'économie de proximité du territoire de Bièvre Isère (commerçant, artisan, producteur, profession libérale), créé en juin 2018, suite à un travail partenarial entre les unions commerciales, Bièvre Isère Communauté et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère.

Ce groupement d'entreprises a pour objectif de promouvoir le commerce de proximité, de fédérer les acteurs économiques de proximité et de mutualiser les moyens.

Pour permettre à cette organisation de rayonner sur l'ensemble du Territoire et de se développer, le GIE et Bièvre Isère Communauté a mis en place une convention depuis 2018.

Une nouvelle convention annuelle est proposée de juin 2020 à juin 2021 (ci-jointe en annexe), dont les principales modalités sont les suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET

Elle définit les modalités pratiques et financières qui régiront, la mise à disposition de personnels, pour l'animation générale et le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère, par Bièvre Isère Communauté.

ARTICLE 2 – VALORISATION DES CONTRIBUTIONS

Bièvre Isère Communauté s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère sur la base d'un forfait de 10 000€, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

De plus, Bièvre Isère Communauté cofinance la mise à disposition, par la CCI Nord Isère, d'un agent à mi-temps dédié à l'animation et la gestion du GIE, dont la participation forfaitaire pour Bièvre Isère Communauté s'élève à 15 000 € (l'ensemble des frais agents sont estimés à 36 500 € TTC et les frais de structure à hauteur de 2 000 €)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Bièvre Isère Communauté s'engage à :
- soutenir le GIE dans la réalisation de son objet
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le fonctionnement administratif, le développement et le déploiement du GIE
- valoriser le GIE, ses actions et ses réalisations
- soutenir financière le GIE, selon les conditions fixées en article 2.
- mettre à disposition du GIE des salles de réunion, dans le respect des conditions générales d'occupation des salles de réunion de Bièvre Isère Communauté et dans la mesure de leurs disponibilités.

Le GIE s'engage à :
- collaborer avec Bièvre Isère Communauté sur tous les aspects utiles à l'accomplissement de son objet, tel qu'il est défini dans ses statuts
- fournir à Bièvre Isère Communauté tous les documents venant justifier la réalisation de son objet
- fournir à Bièvre Isère Communauté le bilan des actions de l'année, ainsi que le plan prévisionnel de l'année N+1
- favoriser toutes actions ou opérations visant à soutenir le commerce de proximité en adéquation avec son objet
- renoncer à tout recours contre Bièvre Isère Communauté pour les dommages qui seraient causés par l'agent dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquelles il a été mis à sa disposition

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

Le GIE s'engage :

- à fournir à Bièvre Isère Communauté chaque année le compte rendu administratif et financier des actions menées par le GIE signé par son président ou toute autre personne habilitée, dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux comptes annuels des groupements d'intérêt économique et à fournir à Bièvre Isère Communauté lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à transmettre à Bièvre Isère Communauté tout rapport produit par le commissaire aux comptes dans les délais utiles.
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par Bièvre Isère Communauté, de ses réalisations, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de l'utilisation des moyens matériels ou encore de l'emploi du personnel affecté à son fonctionnement ainsi qu'à tout autre document dont la production serait jugée utile.[…]

ARTICLE 5 –OBLIGATION DE PUBLICITE

Le Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère s'engage à rendre visible l'implication et les contributions de Bièvre Isère Communauté pour son fonctionnement sur l'ensemble des supports de communication et d'information conçus, édités, diffusés par le GIE.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Communauté de commune s'effectuera en deux versements :
- un premier versement de 5 000€ avant le 31 décembre 2020
- et le solde au 31 mai 2021, après réception du compte rendu administratif et financier […]

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le conventionnement avec le Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère, et le versement d'une subvention de 10 000€ pour un an.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents se référant à la création et au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour l'économie de proximité de Bièvre Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Emilie LEVIEUX

EXTRAIT N°164-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique / Technique : Attribution de l'Accord cadre pour les travaux de terrassements, réseaux divers, voiries liés au développement des Zones d'Activités de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence développement économique, Bièvre Isère Communauté gère 17 Zones d'Activités sur l'ensemble de son territoire.

Cette gestion passe par la commercialisation de parcelles, la viabilisation des dites parcelles en réalisant l'amenée des réseaux en limite de propriété, la réalisation des entrées sur la partie domaine public, la création ou l'entretien des voiries de desserte …

Par ailleurs, ces marchés peuvent, pour de petits chantiers, permettent de réaliser des travaux pour le compte de Bièvre Isère Communauté et plus largement peuvent être portés par les Services Techniques de la communauté.

Pour cela, nous faisons appel à des entreprises de travaux publics. Dans cet objectif, une consultation en appel d'offre restreint a été organisée pour la passation d'un accord Cadre sans minimum, ni maximum pour 1 an renouvelable jusqu'à 3 fois et comportant 3 lots.

Lot(s)	Désignation
1	**Est** Communes de BRESSIEUX / BREZINS / BRION / CHATENAY / GILLONNAY / LA FORTERESSE / LA FRETTE / LONGECHENAL / PLAN / ROYBON / ST ETIENNE DE ST GEOIRS / ST GEOIRS / ST HILAIRE DE LA COTE / ST MICHEL DE ST GEOIRS / ST PAUL D'IZEAUX / ST PIERRE DE BRESSIEUX / SILLANS
2	**Ouest** Communes de BEAUFORT / BOSSIEU / CHAMPIER / FARAMANS / LA COTE ST ANDRE / LE MOTTIER / LENTIOL / MARCILLOLES / MARCOLLIN / MARNANS / MONTFALCON / ORNACIEUX-BALBINS / PAJAY / PENOL / PORTE-DES-BONNEVAUX / ST CLAIR SUR GALAURE / ST SIMEON DE BRESSIEUX / SARDIEU / THODURE / VIRIVILLE
3	**Nord** Communes de ARTAS / BEAUVOIR DE MARC / CHATONNAY / CULIN / LIEUDIEU / MEYRIEU LES ETANGS / ROYAS / ST AGNIN SUR BION / STE ANNE SUR GERVONDE / ST JEAN DE BOURNAY / SAVAS MEPIN / TRAMOLE / VILLENEUVE DE MARC

Cet appel d'offre restreint s'est déroulé en deux phases :

- Phase 1 : sélection de 5 candidats par lots (candidature)
- Phase 2 : sélection d'une offre par lots

Un avis d'appel à candidature a été envoyé le 03/04/2020 à la publication

La date de remise des candidatures était fixée au 6 mai 2020 à 10 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mai pour procéder à l'ouverture des plis.

Le cabinet Beaur, assistant du Maître d'Ouvrage a procédé à l'analyse des candidatures.

Sur la base de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai a retenu les 5 candidatures suivantes pour chacun des lots, candidatures qui ont été sélectionnées pour remettre une offre conformément aux critères du règlement de la consultation :

	Nom des 5 candidatures sélectionnées
Lot 1	Colas / Moulin BTP / Groupement Guintoli / Gachet / Groupement Routière Chambard
Lot 2	Colas / Moulin BTP / Groupement Guintoli / Gachet / Groupement Routière Chambard
Lot 3	Guillaud TP / Colas / Moulin BTP/ Groupement Guintoli / Gachet

Ces 5 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 16 juin à 17 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le cabinet Beaur, assistant du Maître d'Ouvrage a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 70 %, valeur technique pondérée à 30 %).

Sur la base de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 1er juillet a retenu les offres classées 1er suivantes :

- Lot 1 : Est

Entreprises	Valeur technique, sur 30	Prix, sur 70	Total	Classement
Colas	**27**	**70,00**	**97,00**	**1er**
Gachet TP	20	50,73	70,73	5éme
Moulin BTP	16	60,01	76,01	3éme
Chambard	18	54,75	72,75	4éme
Guintoli	27	65,00	92,00	2éme

- Lot 2 : Ouest

Entreprises	Valeur technique, sur 30	Prix, sur 70	Total	Classement
Gachet TP	**20**	**70,00**	**90,00**	**1er**
Moulin BTP	16	65,74	81,74	2éme
Chambard	18	63,47	81,47	3éme

- Lot 3 : Nord

Entreprises	Valeur technique, sur 30	Prix, sur 70	Total	Classement
Guillaud TP	19	67,51	86,51	2éme
Gachet TP	**20**	**70,00**	**90,00**	**1er**
Moulin BTP	16	65,74	81,74	3éme

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises suivantes :

  LOT 1 : Colas

  LOT 2 : Gachet

  LOT 3 : Gachet

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique ou le Vice-Président en charge des Services Techniques à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°165-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique / Technique : Attribution de l'Accord cadre de Maîtrise d'œuvre, d'études et d'assistance conseil en vue d'opérations diverses d'infrastructures ; de voiries et réseaux divers ; d'hydraulique urbaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence développement économique, Bièvre Isère Communauté gère 17 Zones d'Activités sur l'ensemble de son territoire.

Cette gestion passe par la commercialisation de parcelles, la viabilisation des dites parcelles en réalisant l'amenée des réseaux en limite de propriété, la réalisation des entrées sur la partie domaine public, mais aussi la création, la réhabilitation ou l'entretien des voiries de desserte.

Ces opérations peuvent également concerner des aménagements ou ouvrages hydrauliques, tels que la création de bassins de rétention des eaux pluviales, ou bien des ouvrages de défense incendie.

Par ailleurs, des projets d'extensions de zones d'activités existantes ou d'ouvertures de nouvelles zones d'activités sont en cours d'étude par Bièvre Isère Communauté.

L'estimation des travaux est de 12.2 M € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Dans cet objectif, une consultation a été réalisée afin de retenir un bureau d'études pour assurer les missions de Maîtrise d'Œuvre en application des articles L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, et des missions d'assistance via un accord cadre pour tout ou partie de ces opérations d'aménagements, et ce non seulement pour les besoins du Pôle Développement Economique, mais aussi des Services Techniques de Bièvre Isère Communauté.

Cette consultation s'est déroulée en appel d'offre restreint pour la passation d'un Accord Cadre, sans minimum ni maximum, pour un montant estimé de 800 000 € HT d'honoraires pour la durée de l'accord cadre (1 an renouvelable jusqu'à 3 fois).

Cet appel d'offre restreint s'est déroulé en deux phases :

- Phase 1 : sélection de 5 candidats par lots (candidature)
- Phase 2 : sélection d'une offre par lots

Un avis d'appel à candidature a été envoyé le 02/04/2020 à la publication

La date de remise des candidatures était fixée au 5 mai à 16 h

Sur la base de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai a retenu les 5 candidatures suivantes qui ont été sélectionnées pour remettre une offre conformément aux critères du règlement de la consultation :

- ALP'ETUDES
- CABINET MERLIN
- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI)
- Groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT
- BEAUR Sarl

Ces 5 bureaux d'études ont été invités à remettre une offre pour le 16 juin à 16 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40 %, valeur technique pondérée à 60 %).

Sur la base de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 1er juillet a retenu l'offre classée première suivante :

	Montant total des DQE missions type en € HT	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique sur 12	Note Globale Sur 20	Classement
ARTELIA VILLE & TRANSPORT ATELIER DES CAIRNS	83 912,50 €	8,00	8,55	16,55	2
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI)	124 400,00 €	5,40	7,50	12,90	5
ALP'ETUDES	**87 037,50 €**	**7,71**	**11,70**	**19,41**	**1**
CABINET MERLIN	124 212,50 €	5,40	9,30	14,70	4
BEAUR Sarl	125 265,00 €	5,36	9,60	14,96	3

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** le cabinet Alp'Etudes,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique ou le Vice-Président en charge des Services Techniques à signer l'accord cadre tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°166-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre, d'études et d'assistance conseil pour des travaux d'eau et d'assainissement.

Bièvre Isère Communauté a lancé le 3 avril 2020 une consultation pour un marché accord cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance conseil pour des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif (à l'exception des branchements neufs liés à des constructions neuves et des travaux relevant de l'exploitation du réseau).

L'estimation financière provisoire des travaux est de 20 000 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre. L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 5 fois pour un montant global estimatif de 1 500 000 € HT.

La procédure négociée restreinte a été retenue. Les candidatures ont donc été réceptionnées le 30 avril 2020 à 12h00.

Après analyse de candidatures, la Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2020 a retenu les 5 bureaux d'études suivants (cf aux critères du règlement de consultation) :

- Alp'Etudes
- Safege
- Cabinet Merlin
- Profils Etudes
- Beaur / ECE.

Ces 5 bureaux d'études ont été invités à remettre une offre pour le 16 juin 2020 à 17h00.

Les services de Bièvre Isère Communauté ont procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le règlement de consultation (valeur technique pondérée à 60 % et prix pondéré à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total des-missions type en € HT	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique sur 12	Note globale sur 20	Classement
ALP'ETUDES	197 270,00	8	11,25	19,25	1
SAFEGE	258 800,00	6,10	11,10	17,20	5
CABINET MERLIN	223 175,00	7,07	12	19,07	2
PROFILS ETUDES	214 412,50	7,36	10,65	18,01	4
BEAUR / ECE	207 442,50	7,61	10,95	18,56	3

La Commission d'Appel d'Offres du 1er juillet 2020 a décidé de retenir les trois premiers candidats pour cet accord cadre à marchés subséquents.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant avec les bureaux d'études suivants :
  - Alp'Etudes (sis 137, rue Mayoussard - Centr'Alp - 38430 MOIRANS)
  - Cabinet Merlin (sis 25 rue St-Jean de Dieu – Technopark 2 – bâtiment D - 69007 LYON)
  - Beaur / ECE (sis 10 rue Condorcet - 26100 ROMANS)

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°167-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Attribution de l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a lancé une consultation pour un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de Bièvre Isère Communauté le 6 avril 2020.

Ce marché porte sur les travaux de pose de canalisations et accessoires hydrauliques pour des opérations de rénovation, renouvellement et extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des programmes résultant des études de schémas directeurs.

Le présent marché ne concerne pas les travaux de branchement liés à des constructions neuves et les interventions d'urgence pour la réparation des fuites, ces travaux étant traités par un autre marché spécifique.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 5 fois pour un montant estimatif global de 20 000 000 € HT.

En tant qu'entité adjudicatrice, la procédure négociée restreinte a été retenue.

Les candidatures ont donc été réceptionnées le 4 mai 2020 à 12h00.

Après analyses des candidatures par le cabinet Beaur, assistant du maître d'ouvrage, la Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2020 a retenu les 5 entreprises suivantes (cf aux critères du règlement de consultation) :

- Groupement GUILLAUD TP / GMTP / CHEVAL (sous-traitant)
- Groupement GACHET TP / SADE
- Groupement CARE TP / EHTP
- RAMPA
- Groupement BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON / COLAS (sous-traitant).

Ces 5 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 16 juin 2020 à 17h00.

L'Assistant Maîtrise d'Ouvrage qui intervient pour le compte de Bièvre Isère Communauté (Cabinet Beaur) a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 70 % et valeur technique pondérée à 30 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 70	Note valeur technique sur 30	Note globale sur 100	Classement
GUILLAUD TP / GMTP	2 312 007,55	68,75	22,00	90,75	2
GACHET TP /SADE	2 270 767,40	70,00	22,00	92,00	1
CARE TP / EHTP	2 594 640,68	61,26	17,00	78,26	5
RAMPA	2 639 667,20	60,22	22,00	82,22	4
BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON	2 379 956,05	66,79	22,00	88,79	3

La Commission d'Appel d'Offres du 1er juillet 2020 a décidé de retenir les trois premiers candidats pour cet accord cadre à marchés subséquents.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant avec les entreprises suivantes :
    - GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY)
    - GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER)
    - BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES)

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°168-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature d'une convention de participation financière de type « offre de concours » pour l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Bièvre Isère Communauté a été sollicitée par des habitants de la commune d'Artas dont l'habitation existante est située à 55 mètres linéaires du réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, dans la programmation de travaux d'assainissement, Bièvre Isère Communauté n'a pas prévu de réaliser les travaux d'extension du réseau pour desservir cette habitation.

Monsieur et Madame CHAUVIN Pascal, propriétaires, trouveraient un intérêt à la réalisation d'une extension du réseau sur 55 ml pour un coût estimé de 7 151,98 € TTC. A la demande des propriétaires qui proposent de financer la totalité de ces travaux, la collectivité accepte de les réaliser par le biais de cette offre de concours (cf aux termes du projet de convention ci-joint).

Pour information, l'offre de concours résulte d'une pratique contractuelle encadrée par la jurisprudence. L'offre de concours est rattachée à un projet d'ouvrage public particulier pour un immeuble existant et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Le projet de convention ci-joint a été élaboré par le service juridique de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) à laquelle Bièvre Isère Communauté adhère.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°169-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des Déchets : Demande de subventions auprès d'Ensivalor, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de l'ADEME pour la récupération et la valorisation de pneus agricoles sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté souhaite participer à la protection de notre environnement en s'engageant dans une démarche de récupération et de valorisation de pneus agricoles.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, Bièvre Isère Communauté souhaite engager une opération de récupération / recyclage de pneus dans chaque exploitation agricole.

Il s'agit là d'un service destiné à aider la profession agricole afin d'éliminer ces vieux pneus qui ne sont pas repris par ailleurs.

Afin d'organiser la collecte de pneus usagés et anciens, il est proposé un dispositif de collecte sur le territoire de Bièvre Isère. La Communauté de communes envisage de mettre à disposition des bennes directement sur les exploitations agricoles (organisation définitive à préciser).

Un questionnaire a ainsi été envoyé aux agriculteurs du territoire qui ont répondu en nombre. 41 se sont déclarés intéressés pour un total d'environ 15 600 pneus. Un tarif a été voté d'un euro par pneu pour la contribution des agriculteurs à cette opération.

Cependant, après une première analyse, le coût de cette opération déduction faite de la participation des agriculteurs serait d'environ 106 000 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de plusieurs partenaires.

Tout d'abord, l'éco-organisme Ensivalor, qui est actif depuis 2020, pourrait apporter une aide de 50 % plafonnée à 150 € par tonne. Un dossier serait ainsi à déposer auprès de la Chambre d'Agriculture qui centralise les dossiers de demande d'aides pour le transmettre à Ensivalor.

Par ailleurs, l'ADEME s'engage à financer 10 % sur les 50 % restants. Une demande sera donc à adresser directement à l'ADEME.

Enfin, il est proposé de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Département de l'Isère pour subventionner cette opération. Selon le niveau de financement obtenu, la récupération et la valorisation des pneus agricoles pourraient être planifiées en deux phases, fin 2020 et début 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de projet de collecte auprès d'Ensivalor par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier
- de **SOLLICITER** l'aide financière d'Ensivalor, de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°170-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de l'étude d'harmonisation du financement du service de gestion des déchets suite à la fusion de Bièvre Isère Communauté avec la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise confiée à Citexia, le bureau d'études a étudié le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

En effet, le service est financé par la TEOM sur Bièvre Isère Communauté (37 communes) et par la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise (13 communes).

Bièvre Isère Communauté disposait d'un délai de 5 ans à partir de l'arrêté de fusion pour harmoniser le financement du service c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 2021. Cependant, il n'est pas possible d'harmoniser les différents taux de TEOM tant que l'harmonisation n'est pas en place.

Les premiers éléments de l'étude mettent en évidence les points suivants :

- l'harmonisation par la TEOM est acceptable pour la grande majorité de la population
- les taux moyens sont assez proches et le passage en taux unique ne poserait donc pas de difficultés importantes.

L'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté présenterait notamment les avantages suivants :

- La facturation de la redevance actuelle mobilise ½ équivalent temps plein d'un personnel administratif avec un important travail à fournir notamment pour la mise à jour des fichiers, la gestion des réclamations, la préparation et l'édition des deux factures annuelles. Le recouvrement de la TEOM est entièrement géré par les services fiscaux qui reverse à la collectivité 1/12ème du montant attendu le 20 de chaque mois (en contrepartie, le Centre des Impôts perçoit 8 % du produit).
- La gestion des impayés est assurée par le Centre des Impôts dans le cadre des 8 % perçus au titre des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur.

Pour mémoire, voici les règles principales de perception de la TEOM :

- Aux termes de l'article 1522 du Code Général des Impôts, la TEOM est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière défini par l'article 1388 du Code des Impôts c'est-à-dire 50 % de la valeur locative cadastrale
- La TEOM est imposée au nom du redevable de la taxe foncière à savoir des propriétaires ou usufruitiers des logements et surfaces commerciales imposées
- La TEOM figure parmi les charges récupérables sur les locataires. La ventilation est faite par le propriétaire.
- Un plafonnement de l'imposition à la TEOM des valeurs locatives est prévu par la loi.
- La TEOM implique l'institution de la redevance spéciale avec laquelle elle peut se cumuler.

Le vote des taux de TEOM 2021 devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de Bièvre Isère communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°171-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Institution du dispositif du lissage du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent à titre dérogatoire les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans. La collectivité détermine librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux sans qu'il soit nécessaire d'en préciser la durée dans la présente délibération.

Il convient de rappeler que le conseil communautaire a institué la TEOM par délibération du 17 juillet 2020.

Le territoire de Bièvre Isère Communauté composé aujourd'hui de 50 communes est issu de 3 fusions successives qui ont eu lieu en 2012, 2014 et 2016. Il résulte de ces fusions un mode de financement des déchets différent avec 3 territoires à la TEOM et un territoire à la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Trois taux de TEOM coexistent et l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire nécessite donc une période de lissage.

Il est proposé d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies.

Les communes sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés se répartissent comme suit :

- zone 1 - ex Communauté de communes Bièvre Toutes Aures : Brion, St-Michel de St-Geoirs, Bressieux, St-Paul d'Izeaux, Plan, St-Geoirs, St-Pierre de Bressieux, La Forteresse, St-Etienne de St-Geoirs et Sillans
- zone 2 - ex Communauté de communes du Pays de Chambaran : Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, Saint Clair sur Galaure, Thodure et Viriville
- zone 3 - ex Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers : Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux et Sardieu
- zone 4 - ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise : Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-de **DECIDER** d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 undecies du Code Général des Impôts.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°172-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Plafonnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction de la valeur locative moyenne des locaux à usage d'habitation.

Certains contribuables supportent des niveaux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) importants en raison de la valeur locative élevée de leur logement. Il arrive cependant que ce niveau estimé de «richesse» du contribuable ne reflète pas le niveau de ses revenus et pose des difficultés financières au ménage concerné. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité de plafonner l'imposition à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des valeurs locatives.

En application de l'article 1522 II du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a la capacité d'instituer un plafonnement des valeurs locatives se rapportant aux locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le seuil de plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale. Au sein d'une même collectivité, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Le seuil de plafonnement en vigueur sur Bièvre Isère Communauté s'élève à 2,75 fois la valeur locative moyenne propre à chaque commune.

Il est proposé de retenir le seuil de plafonnement de 2,75 fois la valeur locative moyenne communale sur les 50 communes de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** un plafonnement des valeurs locatives à usage d'habitation passibles de la TEOM ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code Général des Impôts,
- de **FIXER** le seuil de plafonnement à 2,75 fois la valeur locative moyenne communale.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°173-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Considérant toutefois que le service comprend outre la collecte des déchets ménagers qui est assurée dans les écarts par des points de regroupement, le traitement des déchets, le tri sélectif et la gestion des 6 déchèteries auxquelles ont accès tous les habitants du territoire, il est proposé de supprimer cette exonération pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SUPPRIMER** l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°174-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Energies Nouvelles Renouvelables : Avis concernant l'implantation d'une unité de méthanisation dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société AGRI METHABIEVRE (Saint-Etienne de Saint-Geoirs).

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la société AGRI MÉTHABIÈVRE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, au lieu-dit « Garguilly et Chambernard».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus. Le dossier de consultation est accessible sur le site : http://www.isere.gouv.fr

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, et pour répondre à l'objectif de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables fixé dans le cadre du PCAET arrêté en 2019 par les élus de Bièvre Isère communauté ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (mise aux normes des exploitations, valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage…) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Considérant que ce projet résulte de la politique volontariste de Bièvre Isère communauté (étude territoriale sur le potentiel de méthanisation, accompagnement à l'émergence de projets et à la structuration de la filière), qu'il offre une diversification et une consolidation des activités agricoles sur le territoire et qu'il participe à son dynamisme économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGRI MÉTHABIÈVRE.

Audrey PERRIN, Conseillère Municipale sur la commune de Brezins ne participe pas au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°175-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Energies Nouvelles Renouvelables : Avis concernant l'implantation d'une unité de méthanisation dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société LA COTE BIOGAZ (La Côte Saint-André).

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la société LA COTE BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée chemin des Charpillates, sur la commune de La Côte Saint-André

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 6 juillet 2020 au 5 août 2020 inclus. Le dossier de consultation est accessible sur le site : http://www.isere.gouv.fr

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, et pour répondre à l'objectif de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables fixé dans le cadre du PCAET arrêté en 2019 par les élus de Bièvre Isère communauté ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (mise aux normes des exploitations, valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage…) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Considérant que ce projet résulte de la politique volontariste de Bièvre Isère communauté (étude territoriale sur le potentiel de méthanisation, accompagnement à l'émergence de projets et à la structuration de la filière), qu'il offre une diversification et une consolidation des activités agricoles sur le territoire et qu'il participe à son dynamisme économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société LA COTE BIOGAZ.

Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire de la commune de Gillonnay ne participe pas au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°176-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Energies Nouvelles Renouvelables : Avis concernant l'implantation d'une unité de méthanisation dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société TERRE AVENIR (Saint-Jean de Bournay).

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la société TERRE AVENIR a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay, au lieu-dit « Mayolan ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 6 juillet 2020 au 5 août 2020 inclus. Le dossier de consultation est accessible sur le site : http://www.isere.gouv.fr

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, et pour répondre à l'objectif de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables fixé dans le cadre du PCAET arrêté en 2019 par les élus de Bièvre Isère communauté ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (mise aux normes des exploitations, valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage…) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Considérant que ce projet résulte de la politique volontariste de Bièvre Isère communauté (étude territoriale sur le potentiel de méthanisation, accompagnement à l'émergence de projets et à la structuration de la filière), qu'il offre une diversification et une consolidation des activités agricoles sur le territoire et qu'il participe à son dynamisme économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société TERRE AVENIR.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°177-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Energies Nouvelles Renouvelables : Avis concernant l'implantation d'une unité de méthanisation dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la société AGRO METHA (Eyzin-Pinet).

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la société AGROMETHA a déposé une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Eyzin-Pinet, au lieu-dit « Plaine de chasse ».

Une enquête publique concernant ce projet se déroule du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020 inclus. Le dossier de consultation est accessible sur le site : http://www.isere.gouv.fr

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (mise aux normes des exploitations, valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage…) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Considérant que ce projet, bien que localisé hors du territoire, va dans le sens de la politique volontariste de Bièvre Isère communauté (étude territoriale sur le potentiel de méthanisation, accompagnement à l'émergence de projets et à la structuration de la filière), et qu'il offre une diversification, une consolidation et une amélioration des pratiques agricoles à des exploitations pour partie localisées sur le territoire de Bièvre Isère communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGROMETHA

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christiane D'ORNANO

EXTRAIT N°178-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un projet en faveur de la parentalité.

La question de la parentalité au sens large est une problématique régulière sur laquelle les parents interpellent les professionnels petite enfance, enfance et jeunesse.

Les professionnels du territoire, intercommunaux, communaux et associatifs, qui œuvrent en direction des familles, ont initié en 2019 des temps d'échange sur cette problématique afin de partager les constats et articuler les différentes actions mise en œuvre sur le territoire.

Cette coordination d'acteurs a permis de travailler sur une proposition et le montage d'un projet en direction des familles et des professionnels du territoire qui se décline en plusieurs actions dont certaines ne sont que la reprise et la valorisation de ce qui se fait déjà.

En complément des Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP), il s'agit ainsi de décliner un projet cohérent avec :

1) La formalisation de ce réseau d'acteurs afin de légitimer la démarche et la volonté de co-construire un projet commun. Une convention de partenariat viendra appuyer cette dynamique.
2) La mise en œuvre d'actions sous différents formats : ateliers parents/enfants, conférences-débats, expositions, temps plus informels avec les parents dans les équipements accueillant les enfants (café parents dans les crèches et les ALSH par exemple)
3) Formation pour les professionnels du territoire dans une logique d'harmonisation des pratiques et d'une meilleure appréhension du sujet avec les familles.

La parentalité étant une thématique soutenue par les partenaires institutionnels, des aides financières sont demandées au titre de l'année 2020 auprès :

- du REAAP pour 3 000 €
- du Conseil Départemental pour 7 000 €.

Ces aides seront versées dans la mesure où les actions pourront se faire d'ici la fin de l'année au regard des consignes liées à la crise sanitaire, et dans la limite des crédits prévus au BP2020 pour ces actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** ce projet,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents visant l'obtention des aides financières auprès du Département et du REAAP.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christiane D'ORNANO

EXTRAIT N°179-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'animation de prévention jeunesse.

Bièvre Isère Communauté mène sur le territoire une action forte d'animation de prévention jeunesse en partenariat avec les établissements scolaires, les communes et les différents acteurs locaux en charge de l'accompagnement du public 12-25 ans.

L'intervention de Bièvre Isère permet d'accompagner des jeunes qui sont dans des situations de ruptures (sociales, scolaires, addictions, …) en développant différentes actions et notamment :

- La mise en place de chantiers éducatifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle
- Le soutien des situations à risques concernant le décrochage scolaire
- L'accompagnement spécifique auprès de jeunes femmes isolées
- L'accompagnement individuel de jeunes dans leurs démarches et projets socio-professionnels

Sur une année, ce sont environ 100 à 120 jeunes qui sont accompagnés de manière plus ou moins soutenue.

Cette action fait l'objet annuellement d'une convention avec le Département de l'Isère qui soutient financièrement son fonctionnement (26 000 € en 2019).

Au titre de l'année 2020, il est proposé de solliciter le Département de l'Isère pour reconduire le partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention financière de partenariat avec le Département de l'Isère et tout document permettant le versement de cette aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°180-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Annexe financière relative à la résidence artistique de l'Ensemble Spirito, dans le cadre de la convention territoire d'éducation aux arts et à la culture.

Vu la délibération n°365-2017 en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°222-2018 en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n°90-2019 en date du 30 avril 2019,

Une convention « territoire de l'éducation aux arts et à la culture » a été établie entre la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région, le Département de l'Isère, l'Académie, la CAF et les communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, Bièvre Isère Communauté et Bièvre Est, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Il est rappelé que chacun des trois EPCI dirige une action, à développer sur les trois territoires. Bièvre Isère Communauté prend plus particulièrement en charge l'action « musique », permettant d'accueillir une résidence artistique de l'Ensemble Spirito et de mener des actions à destination des habitants du territoire.

Les aides financières de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Ministère de la Culture) et du Département de l'Isère permettent de prendre en charge l'ensemble de cette action « musique » développée sur les 3 communautés de communes. Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté participe à la coordination administrative et logistique de cette action.

En 2018, une convention a été établie entre Bièvre Isère et Spirito pour la durée totale de l'action, soit jusqu'en 2020 avec une annexe financière, en lien avec la réalisation du projet.

Aussi, il convient d'adopter l'annexe financière 2020 pour les actions développées cette année.

Vu la délibération n°365-2017 en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°222-2018 en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n°90-2019 en date du 30 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** l'annexe financière 2020 établie entre Bièvre Isère Communauté et l'Ensemble Spirito,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président en charge, à signer ladite annexe financière et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°181-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Culture : Médiathèque : Aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques et du Département de l'Isère pour le réseau : Acquisition d'un véhicule pour la MTR à St-Etienne de St-Geoirs.

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence lecture publique, développe un service diversifié dans les différentes médiathèques et sur l'ensemble du réseau. Celui-ci compte 24

points, y compris les médiathèques tête de réseau. Il s'agit maintenant de l'un des plus grands réseaux du Département. Les navettes permettent de faire circuler les documents dans le réseau : transit des documents réservés et rendus dans l'ensemble des lieux de lecture.

L'ouverture de la médiathèque tête de réseau à Saint-Etienne de Saint-Geoirs accroit la circulation des documents. Dans le même temps, le service de navette a considérablement augmenté, répondant à une demande croissante de la part du public.

Le service est passé de deux navettes par mois desservant 15 bibliothèques à sept navettes par mois desservant 24 bibliothèques. Ce service, qui reposait au départ sur une seule personne (la bibliothécaire-réseau), requiert aujourd'hui chaque semaine cinq personnes pour sept circuits sur tout le territoire. Cette évolution logistique se trouve confrontée à des limites matérielles, notamment celle des véhicules et de leur disponibilité :

- les trois véhicules utilisés sont tous limités en volume et devenus inadaptés au transport de 120 caisses par semaine.
- ils sont mutualisés avec d'autres services, ce qui contraint l'organisation des circuits
- du point de vue ergonomique, il convient aussi de doter le service d'un outil approprié, permettant aux agents d'adopter les bonnes postures, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Cette évolution rend nécessaire l'entière réorganisation de la logistique en équipant le service d'un véhicule dédié et adapté permettant un meilleur service à la population et de bonnes conditions de travail. A cet effet le service va acquérir un véhicule utilitaire adapté.

Aussi, il convient de solliciter nos partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Objet de la dépense	Type de financement	Base de dépenses	Montant HT	% du coût total
Etat	Véhicule	DGD		16 917 €	40 %
Département	Véhicule	Aide pour le réseau	Dans la limite de 5 000 €	5 000 €	11,8 %
Bièvre Isère		Autofinancement		20 374 €	51.2 %
			Total	**42 291 €**	**100 %**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** pour le véhicule de la médiathèque à Saint-Etienne de St-Geoirs, l'aide financière de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques et l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la convention de partenariat.
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette demande de financement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°182-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Principal.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget principal, ces créances, dont le détail est annexé s'élèvent à

Admissions en non-valeur : 2 828,92 €.

Créances éteintes : 1 489,18 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non valeur les créances figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 2 828,92 € pour le budget principal ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, les créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 1 489,18 € pour le budget principal ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°183-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non valeur Budget Eau.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc.).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget eau, ces créances, dont la liste est ci-annexée, s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 49 957,99 €.

Créances éteintes : 39 668,63 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE,** en non valeur les créances, pour le Budget Eau**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 49 957.99 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget**,** la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 39 668,63 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°184-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Assainissement.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non- valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant du par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget Assainissement, ces créances dont la liste est ci-annexée, s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 2 714.02 €.

Créances éteintes : 568 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE,** en non valeur les créances, pour le Budget Assainissement**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 2 714,02 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget**,** la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 568 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°185-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Gestion Déchets Bièvre Isère.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant du par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Admissions en non-valeur : 5 683,96 €

Créances éteintes : 5 732.26 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE,** en non-valeur les créances, pour le Budget Gestion Déchets Bièvre Isère**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 5 683,96 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 5 732,26 €;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°186-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Reste A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, les écritures proposées intègrent les conséquences de la crise sanitaires sur les recettes et les dépenses de la collectivité réparties de la manière suivante :

1. **Les pertes de recettes de fonctionnement liées à la fermeture des services** (Aqualib, Golf, ALSH, EAJE, location de salles …) et à l'annulation des manifestations (Festival Les Arts Allumés).

Actuellement, le festival « Les arts en herbe » n'est pas intégré dans le tableau présenté.

2. **Les dépenses supplémentaires de fonctionnement liées à la lutte contre le COVID**

Ces dépenses sont essentiellement ventilées au chapitre 011 et concerne l'installation du centre COVID, les opérations masques et visières, l'achat de produits désinfectants et de gel hydro alcoolique, les bornes de distribution de gel pour les communes, les surcoûts liés à l'application des protocoles sanitaires à la réouverture des équipements.

Au chapitre 012, elles intègrent la prime exceptionnelle aux agents fortement mobilisés durant le confinement.

3. **Les économies estimées au 30 juin** qui regroupent :
   a. les diminutions de dépenses de fonctionnement liées aux fluides, consommables compte tenu de l'absence des agents sur les lieux de travail et la fermeture des bâtiments public ;
   b. les dépenses non réalisées du fait de l'annulation des manifestations telles que la fête du jeu, le festival les Arts Allumés, le Bièvr'Athlon, Sport en scène ;
   c. les diminutions des dépenses de personnel liées à des recrutements différés, des non reconductions de contrats entre juin et septembre, le moindre recours aux jobs d'été, l'annulation des séjours enfance et jeunesse et la non ouverture de l'ALSH de Roybon.
4. **Les économies supplémentaires** dégagées par une relecture globale du Budget Primitif 2020 ligne par ligne liées notamment à la non réalisation d'étude ou de projet en 2020, à la moindre consommation des crédits pour les formations et les frais de déplacement à la suite du confinement.
5. **Les recettes supplémentaires attendues** (essentiellement la subvention pour l'acquisition de masques pour la population et une subvention dont le montant n'était pas connu au moment de la préparation budgétaire 2020).
6. **Les écritures liées au plan de relance économique en investissement :**
   a. **au chapitre 204,** + 110 000 € de subventions alloués au fonds Tourisme qui seront autofinancés
   b. **au chapitre 27** + 390 000 pour le fonds d'avance remboursable « microentreprises et associations » financés par Emprunt

L’ensemble des modifications proposées s’équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d’**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	BS 2020		
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-399 447.00		
CH012	CHARGES DE PERSONNEL	-315 824.30		
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	380 016.82		
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 502.00		
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000.00		
TOTAL DEPENSES		**-317 752.48**		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	229 864.62		
CH70	PRODUITS DU SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	-350 253.00		
CH74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-191 769.10		
CH75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-5 595.00		
TOTAL RECETTES		**-317 752.48**		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	BS 2020	RAR 2019	BS2020 + RAR2019
CH001		-47 463.73		-47 463.73
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 000.00		72 000.00
CH204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	110 000.00	21 000.00	131 000.00
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	163 050.02		163 050.02
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 966.80	26 463.73	61 430.53
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	390 000.00		390 000.00
TOTAL DEPENSES		**722 553.09**	**47 463.73**	**770 016.82**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	BS 2020	RAR 2019	BS2020 + RAR2019
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	380 016.82	-	380 016.82
CH016	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	390 000.00		390 000.00
TOTAL RECETTES		**770 016.82**	**-**	**770 016.82**

- d’**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	-59 200.00
D	011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-8 940.00
D	011	60612	ENERGIE ELECTRICITE	-19 933.00
D	011	60621	COMBUSTIBLES	-19 577.00
D	011	60622	CARBURANTS	-4 550.00
D	011	60623	ALIMENTATION	-17 450.00
D	011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-16 219.00
D	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-2 953.00
D	011	60632	FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENT	-11 665.00
D	011	60633	FOURNITURES DE VOIRIES	-1 500.00
D	011	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	10 000.00
D	011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-6 500.00
D	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100 311.00
D	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	-60 132.00
D	011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-9 200.00
D	011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-14 700.00
D	011	61521	TERRAINS	24 221.00
D	011	615228	AUTRES BATIMENTS	-4 000.00
D	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	-79 525.00
D	011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMAT	-23 000.00
D	011	6226	HONORAIRES	-20 300.00
D	011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-4 300.00
D	011	6228	DIVERS	-3 000.00
D	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	7 100.00
D	011	6232	FETES ET CEREMONIES	-2 500.00
D	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-13 198.00
D	011	6237	PUBLICATIONS	-6 000.00
D	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-3 600.00
D	011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-6 150.00
D	011	6257	RECEPTIONS	-12 600.00
D	011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-7 000.00
D	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	-90.00
D	011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-22 000.00
D	011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-81 297.00
D	012	6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	-13 262.00
D	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-92 204.60
D	012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	-210 357.70
D	023	23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	380 016.82
D	65	6574	SUBV FONCTIONNEMENT ASSOCIATION	3 725.00
D	65	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	7 777.00
D	67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	6 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**- 317 752.48**

RECETTES				
R	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	229 864.62
R	70	70323	REDEVANCE D'OCCUP DU DOMAINE PUBLIC	-2 100.00
R	70	7035	LOCATION DE DROITS DE CHASSE ET PECHE	-13 064.00
R	70	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES	-24 057.00
R	70	70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	-44 381.00
R	70	706311	COLLEGES	-2 937.00
R	70	706312	ECOLES PRIMAIRES	-5 091.00
R	70	70631	CLUBS SPORTIFS	-7 321.00
R	70	70632	REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	-54 700.00
R	70	706321	ORDRE DE VIREMENT REGIE AQUALIB	-133 742.00
R	70	7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES	-62 260.00
R	70	7088	AUTRES PRODUITS D4ACTIVITE	-600.00
R	74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	40 152.90
R	74	7472	PARTICIPATIONS DE LA REGION	-882.00
R	74	7473	PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT	-4 500.00
R	74	7478	PARTICIPATIONS DES AUTRES ORGANISMES	-226 540.00
R	75	758804	RECETTES TOPSAC ET MOKAMATIC	-1 570.00
R	75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	-4 025.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**- 317 752.48**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	CH001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-47 463.73
D	CH20	2031	FRAIS D'ETUDES	72 000.00
D	CH204	20412	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	110 000.00
D	CH21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	2 087.40
D	CH21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELLES ET	232 962.62
D	CH21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	-72 000.00
D	CH23	2318	AUTRES IMMOBILISATION CORPORELLES	34 966.80
D	CH27	27632	CREANCES SUR DES COLL ET ETS PUBLICS	390 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**722 553.09**
RECETTES				
R	CH021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	380 016.82
R	CH16	1641	EMPRUNT EN EUROS	390 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**770 016.82**

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

RAR				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	CH204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	21 000.00
D	CH23	2313	CONSTRUCTIONS	26 463.73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**47 463.73**

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**770 016.82 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**770 016.82 €**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°187-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Eau.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, il s'agit de prévoir en fonctionnement les crédits nécessaires pour les annulations de titre sur exercice antérieur à hauteur de 42 000 €.

En investissement au chapitre 041, il convient de prévoir 88 000 € pour régulariser l'avance de Territoire 38, accorder dans le cadre de travaux de maillage de réseau du secteur Chambaran avec le territoire voisin.

Il convient également d'anticiper la régularisation des écritures de transfert d'actif par l'inscription de 360 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et recettes d'investissement (chapitre 040)

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Eau suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 12 000.00		
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00		
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 228 412.97		
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000.00		
	TOTAL DEPENSES	**3 626 412.97**		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 626 412.97		
CH76	PRODUITS FINANCIERS			
	TOTAL RECETTES	**3 626 412.97**		
		-		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 000.00		**88 000.00**
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		47 989.09	**47 989.09**
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 385 404.99	369 929.01	**1 755 334.00**
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 508 000.00	854 729.39	**3 362 729.39**
CH4581	Investissement sous mandat		29 060.00	**29 060.00**
	TOTAL DEPENSES	**3 981 404.99**	**1 301 707.49**	**5 283 112.48**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	359 550.47		**359 550.47**
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNMENT	3 228 412.97		**3 228 412.97**
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000.00		**360 000.00**
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 000.00		**88 000.00**
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 207 811.00	**1 207 811.00**
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-
CH4582	Investissement sous mandat		39 338.04	**39 338.04**
	TOTAL RECETTES	**4 035 963.44**	**1 247 149.04**	**5 283 112.48**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant bs
D	11	6063-2 EXPL	FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS	-6 000,00
D	11	6068 TRAV	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-8 000,00
D	11	611 TRAV	SOUS TRAITANCE GENERALE	-14 000,00
D	11	6135 EXPL	LOCATIONS MOBILIERES	4 000,00
D	11	6262 SRSJ	FRAIS DE COMMUNICATION	12 000,00
D	67	673	ANNULATION DES TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	50 000,00
D	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 228 412,97
D	042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	360 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**3 626 412,97**
RECETTES				
R	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 626 412,97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**3 626 412,97**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant bs
D	041	2315 SIEG	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	88 000,00
D	21	2111 EXPL	TERRAINS NUS	-5 500,00
D	21	21561 RES	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	-6 000,00
D	21	2188 EXPL	AUTRES	3 500,00
D	21	2188	AUTRES	1 393 404,99
D	23	2315 SRSJ	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	8 000,00
D	23	2315 EXPL	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**3 981 404,99**
RECETTES				
R	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	359 550,47
R	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 228 412,97
R	040	281561sieg	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	360 000,00
R	041	238	AVANCE ET ACOMPTES VERSES	88 000,00
R	CH16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**4 035 963,44**

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
D	20	2031	FRAIS D'ETUDES	36 335,34
D	20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	11 653,75
D	21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	3 570,00
D	21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	135 666,67
D	21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	28 390,00
D	21	21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	180 482,18
D	21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	21 820,16
D	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	805 829,39
D	23	238	AVANVES ET ACCOMPTES VERSES	48 900,00
D	4581	45811902	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2019	29 060,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**1 301 707,49**
RECETTES				
R	13	Articles	Intitulé articles	Montant
R	13	13111	AGENCE DE L'EAU	660 500,00
R	13	1313	DEPARTEMENT	262 311,00
R	13	1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	285 000,00
R	4582	458213	OPERATION SOUS MANDATS/POTEAUX INCENDIE	39 338,04
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**1 247 149,04**

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**5 283 112,48**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**5 283 112,48**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°188-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Assainissement.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, il convient également d'anticiper la régularisation des écritures de transfert d'actif par l'inscription de 360 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et recettes d'investissement (chapitre 040)

Il s'agit également de prévoir en investissement

- les crédits nécessaires pour des opérations sous mandats à hauteur de 70 000 € qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- au chapitre 041, 31 500 € pour régulariser l'avance de Territoire 38, accordé dans le cadre de travaux de maillage de réseau du secteur Chambaran avec le territoire voisin.
- au chapitre 20, 12 200 € pour financer la supervision du service assainissement.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	898 896,31
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
TOTAL DEPENSES		**1 288 896,31**
RECETTES		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 288 896,31
TOTAL RECETTES		**1 288 896,310**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 200,00	4 922,15	17 122,15
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000,00	160 494,24	1 160 494,24
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	31 500,00		31 500,00
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 960 032,24	7 292 996,77	9 253 029,01
CH4581	Investissement sous mandat	70 000,00	467 715,15	537 715,15
TOTAL DEPENSES		**3 073 732,24**	**7 926 128,31**	**10 999 860,55**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 362 565,40		3 362 565,40
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	898 896,31		898 896,31
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00		360 000,00
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	31 500,00		31 500,00
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 994 050,00	3 994 050,00
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 619 529,00	1 619 529,00
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		17 286,37	17 286,37
CH45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		65 697,13	65 697,13
CH4582	Investissement sous mandat	70 000,00	580 336,34	650 336,34
TOTAL RECETTES		**4 722 961,71**	**6 276 898,84**	**10 999 860,55**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	898 896,31
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	360 000,00
67	673/	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	30 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**1 288 896,31 €**
RECETTES			
Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 288 896,31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**1 288 896,31**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	31 500,00
20	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 200,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000,00
23	238	AVANCE ET ACOMPTES VERSES	-12 200,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	1 972 232,24
4581	458115/CB	OPERATION SOUS MANDAT/FIBRE OPTIQUE	30 000,00
4581	45811603/S	OPERATION SOUS MANDAT/FIBRE OPTIQUE	40 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**3 073 732,24 €**
RECETTES			
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 362 565,40
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	898 896,31
040	281562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	360 000,00
041	238	AVANCE ET ACOMPTES VERSES	31 500,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00
4582	458215/CB	OPERATION SOUS MANDAT/FIBRE OPTIQUE	30 000,00
4582	45821603/S	OPERATION SOUS MANDAT/FIBRE OPTIQUE	40 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**4 722 961,71 €**

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap	Articles	Intitulé articles	Montant
20	2031	FRAIS D'ETUDE	4 922,15
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	110 666,67
21	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	19 975,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	28 659,38
21	2183	MATERIEL DE BUREAU	1 193,19
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	7 261 996,77
23	238	AVANCES ET ACCOMPTES VERSES	31 000,00
4581	45811802	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2018	38 740,80
4581	45811804	OPERATIONS SOUS MANDAT/GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDES	3 467,85
4581	45811902	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2019	125 506,50
4581	45811904	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX EYDOCHE	300 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**7 926 128,31 €**
RECETTES			
Chap	Articles	Intitulé articles	Montant
13	13111	AGENCE DE L'EAU	1 631 966,00
13	13118	AUTRES	500 000,00
13	1313	DEPARTEMENT	1 862 084,00
16	1641	EMPRUNTS	1 619 529,00
27	274	PRETS	17 286,37
45	458215	OPERATION SOUS MANDATS/FIBRE OPTIQUE	65 697,13
4582	45821802	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2018	85 136,37
4582	45821804	OPERATION SOUS MANDATS/GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE VIE	37 699,97
4582	45821902	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2019	157 500,00
4582	45821904	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX EYDOCHE	300 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**6 276 898,84 €**

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**10 999 860,55 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**10 999 860,55 €**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°189-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire.

De plus il convient de prévoir les crédits relatifs aux compléments de dotation aux amortissements.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Immobilier d'Entreprises suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	711 717,74		
CH042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000,00		
TOTAL DEPENSES		**713 717,74**		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	713 717,74		
TOTAL DEPENSES		**713 717,74**		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	754 320,73	2 258,66	**756 579,39**
TOTAL DEPENSES		**754 320,73**	**2 258,66**	**756 579,39**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	42 861,65		**42 861,65**
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	711 717,74		**711 717,74**
CH040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000,00		**2 000,00**
CH10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES			-
TOTAL RECETTES		**756 579,39**	-	**756 579,39**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	711 717,74
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**713 717,74**
RECETTES			
002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	713 717,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**713 717,74**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	754 320,73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**754 320,73**
RECETTES			
001	001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	42 861,65
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	711 717,74
040	28132	IMMEUBLE DE RAPPORT	2 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**756 579,39**

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

RAR			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	2 258,66
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**2 258,66**

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**756 579,39 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**756 579,39 €**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°190-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Aménagement de zones.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Aménagement de Zones suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
CH	CHAPITRES	MONTANTS			
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	109 012,47			
TOTAL DEPENSES		109 012,47			
RECETTES					
CH70	PRODUITS DE SERVICES,DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	109 012,47			
TOTAL RECETTES		109 012,47			

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	133 304,75		133 304,75
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-		-
TOTAL DEPENSES		-	-	-
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	133 304,75		133 304,75
TOTAL RECETTES		133 304,75	-	133 304,75

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Aménagement de zones

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
F	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	109 012,47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				109 012,47
RECETTES				
F	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	109 012,47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				109 012,47
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	133 304,75
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				133 304,75
RECETTES				
	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	133 304,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				133 304,75

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°191-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC Portes de Chambaran 2 suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	413 916,98
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 282,96
TOTAL DEPENSES		461 199,94
RECETTES		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	413 916,98
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 282,96
CH70	PRODUITS DE SERVICES,DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	
TOTAL RECETTES		461 199,94

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	259 819,96		259 819,96
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 282,96		47 282,96
TOTAL DEPENSES		307 102,92	-	307 102,92
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	259 819,96		259 819,96
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 282,96		47 282,96
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-
TOTAL RECETTES		307 102,92	-	307 102,92

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget ZAC Porte de Chambaran 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
	011	6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	413 916,98
F	042	7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION	47 282,96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				461 199,94
RECETTES				
F	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	413 916,98
F	042	7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION	47 282,96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				461 199,94
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	259 819,96
I	040	3351	TERRAINS	47 282,96
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				307 102,92
RECETTES				
I	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	259 819,96
	040	3351	TERRAINS	47 282,96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				307 102,92

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°192-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Zac Grenoble Air Parc suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 399 608,33		
TOTAL DEPENSES		**2 399 608,33**		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 399 608,33		
TOTAL RECETTES		**2 399 608,33**		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 789 165,43		**1 789 165,43**
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 442,90		**610 442,90**
TOTAL DEPENSES		**2 399 608,33**	-	**2 399 608,33**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 399 608,33		**2 399 608,33**
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-		-
TOTAL RECETTES		**2 399 608,33**	-	**2 399 608,33**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget ZAC Grenoble Air Parc

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 399 608,33
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**2 399 608,33**
RECETTES				
F	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 399 608,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**2 399 608,33**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 789 165,43
I	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 442,90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**2 399 608,33**
RECETTES				
I	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 399 608,33
	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**2 399 608,33**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°193-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe ZAC des Mollières.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire ZAC des Mollières suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 119,49		
TOTAL DEPENSES		**15 119,49**		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 119,49		
TOTAL RECETTES		**15 119,49**		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177,77		**18 177,77**
TOTAL DEPENSES		**18 177,77**	-	**18 177,77**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 177,77		**18 177,77**
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-
TOTAL RECETTES		**18 177,77**	-	**18 177,77**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget ZAC des Mollières

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
F	011	6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	15 119,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**15 119,49**
RECETTES				
F	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 119,49
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**15 119,49**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177,77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**18 177,77**
RECETTES				
I	001	001	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 177,77
I	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**18 177,77**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°194-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Porte des Alpes.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Porte des Alpes suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 817,64		
TOTAL DEPENSES		**4 817,64**		
RECETTES				
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 817,64		
TOTAL RECETTES		**4 817,64**		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	55 709,68		**55 709,68**
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-
TOTAL DEPENSES		**55 709,68**	-	**55 709,68**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 709,68		**55 709,68**
TOTAL RECETTES		**55 709,68**	-	**55 709,68**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Porte des Alpes

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
F	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 817,64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**4 817,64**
RECETTES				
F	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	4 817,64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**4 817,64**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	001	001	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 709,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**55 709,68**
RECETTES				
I	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 709,68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**55 709,68**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°195-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Zac Basses Echarrières suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
CH	CHAPITRES	MONTANTS			
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	56 596,01			
TOTAL DEPENSES		**56 596,01**			
RECETTES					
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	56 596,01			
TOTAL RECETTES		**56 596,01**			

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-		-
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-
TOTAL DEPENSES		-	-	-
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-		-
TOTAL RECETTES		-	-	-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Basses Echarrières

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
F	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	56 596,01
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**56 596,01**
RECETTES				
F	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	56 596,01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**56 596,01**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	001	001	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**0,00**
RECETTES				
I	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**0,00**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°196-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, il s'agit de prévoir en fonctionnement les crédits nécessaires pour les intérêts courus non échus (ICNE), les annulations de titre sur exercice antérieur, les admissions en non valeurs et les créances éteintes
L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	42 742.41
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 41 997.00
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 6 945.41
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 400.00
CH66	CHARGES FINANCIERES	3 800.00
TOTAL DEPENSES		0.00
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 41 997.00	802 490.08	760 493.08
TOTAL DEPENSES		- 41 997.00	802 490.08	760 493.08
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	694 951.95	-	694 951.95
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEENT	- 41 997.00	-	- 41 997.00
CH10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	92 419.52	15 118.61	107 538.13
TOTAL RECETTES		745 374.47	15 118.61	760 493.08

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Gestion des Déchets

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	42 742.41
D	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-41 997.00
D	011	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	-6 945.41
D	65	6542	CREANCES ETEINTES	2 400.00
D	66	66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	3 800.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0.00
RECETTES				
R	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	Chapiitre	2313	CONSTRUCTIONS	-41 997.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-41 997.00
RECETTES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
R	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	694 951.95
R	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-41 997.00
R	10	10222	FCTVA	92 419.52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				745 374.47

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

RAR				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	Chapiitre	2313	CONSTRUCTIONS	802 490.08
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				802 490.08
RECETTES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
R	10	10222	FCTVA	15 118.61
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				15 118.61

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	760 493.08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	760 493.08

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°197-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Base de Loisirs.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2019 et de constater les Restes A Réaliser 2019 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS		
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
CH022	DEPENSES IMPREVUES			
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	51 465.53		
TOTAL DEPENSES		**51 465.53**		
RECETTES				
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 015.53		
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 450.00		
TOTAL RECETTES		**51 465.53**		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2019	BS+RAR
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**1 450.00**		**1 450.00**
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 519.46		**105 519.46**
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS			**-**
TOTAL DEPENSES		**106 969.46**	**-**	**106 969.46**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2019	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	55 503.93		**55 503.93**
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	51 465.53		**51 465.53**
CH10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES			**-**
TOTAL RECETTES		**106 969.46**	**-**	**106 969.46**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2020 – Budget Base de Loisirs

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	51 465.53
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**51 465.53**
RECETTES				
F	002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	50 015.53
F	042	7811	REPRISE SUR AMORTISSEMENT DES IMMOB INCORP ET CORP	1 450.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**51 465.53**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	105 519.46
I	040	28128	AUTRES TERRAINS	570.00
I	040	28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	10.00
I	040	28184	MOBILIER	870.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**106 969.46**
RECETTES				
I	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	55 503.93
I	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	51 465.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**106 969.46**

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°198-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Fixation des règles et des durées d'amortissement des immobilisations.

Pour rappel, les conditions actuelles d'amortissement des immobilisations du budget principal, et de ces budgets annexes Eau, Assainissement, Base de Loisirs et Gestion des déchets ont été fixées respectivement par une délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2015 et du 09 juillet 2019.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables M14 et M4 dont relèvent ces budgets, et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations des 15 juillet 2015 et 09 juillet 2019, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets précités.

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement, et permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur d'un barème indicatif.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget pour les collectivités, les groupements et leurs établissements publics dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Au regard de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables :

1. Pour les budgets principal et annexes Gestion de déchets et Base de Loisirs :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition **toutes taxes comprises** (hormis ceux concernant les activités soumises à TVA par exemple golf, piscine, qui seront amortis selon leur coût d'acquisition hors taxe).
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant la date d'acquisition du bien
- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à **1 800 € TTC** et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot) si le prix unitaire du bien TTC en question n'est pas mentionné.
- Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les même conditions de durée que les biens immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 correspondantes des comptes d'immobilisations des biens propres.
- En cas de mise à disposition ou d'affectation d'un bien en cours d'amortissement par une autre collectivité, l'amortissement de ce bien sera poursuivi par Bièvre Isère sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle du bien à la date de la mise à disposition ou de l'affectation, et ceci dans le respect de la durée d'usage du bien.
- Les reprises des subventions d'équipement reçues (subdivision des comptes 131 et 133) sont faites au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée
- Les reprises de subventions reçues au titre d'un transfert de compétence seront poursuivies sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle des subventions à la date du transfert.
- La neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

2. Pour les budgets annexes Eau et Assainissement

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition **hors taxes**
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant la date d'acquisition du bien

- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à **1 500 € HT** et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot) si le prix unitaire HT du bien en question n'est pas mentionné.
- Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissement dans les même conditions de durée que les biens immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 correspondantes des comptes d'immobilisations des biens propres.
- En cas de mise à disposition ou d'affectation d'un bien en cours d'amortissement par une autre collectivité, l'amortissement de ce bien sera poursuivi par Bièvre Isère sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle du bien à la date de la mise à disposition ou de l'affectation, et ceci dans le respect de la durée d'usage du bien.
- Les reprises des subventions d'équipement reçues (subdivision des comptes 131 et 133) sont faites au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée
- Les reprises de subventions reçues au titre d'un transfert de compétence seront poursuivies sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle des subventions à la date du transfert.
- La neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Au vu de ces règles, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour les budgets principal et budgets annexes Gestion des déchets, Base de Loisirs d'une part, et pour les budgets annexes Eau et Assainissement d'autre part selon les tableaux joints en annexe, afin de tenir compte notamment des évolutions de la règlementation budgétaire et comptable.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisé par l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** pour le budget principal et les budgets annexes Gestion des déchets et Base de Loisirs de Bièvre Isère, les règles d'amortissement précitées et les nouvelles durées d'amortissement détaillées conformément au tableau N°1 joint.
- d'**APPROUVER** pour les budgets annexes Eau et Assainissement, les règles d'amortissement précitées et les nouvelles durées d'amortissement détaillées conformément aux tableaux N°2 et 3 joints.
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes démarches nécessaires

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Fin de la séance à 22h15